

Recueil des Actes Administratifs

Conseil départemental du 18 octobre 2018

Commission permanente du 18 octobre 2018

et Actes de l'Exécutif départemental

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

	Pages
DIRECTION ENFANCE FAMILLE (12100)	1951
Accueil durable et bénévole pour les enfants confiés au Département	1951
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	1951
Développement Territorial - Soutien au SIVU DES OUILLONS - Rénovation de la salle multiactivités	1951
SDAASP - Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public	1952
MISSION OBSERVATION, TABLEAUX DE BORD ET EVALUATION (10003)	1952
Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour la gestion du Département pour les exercices 2012 et suivants	1952
SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)	1952
Evolution de règles de gestion relative à la procédure d'évaluation	1952
SERVICE COLLEGES (12310)	1953
COLLEGE RESTAURATION - Subvention achat de denrées circuits de proximité et BIO de proximité	1953
COLLEGE RESTAURATION - Règlement départemental de restauration	1955
Collèges publics - dotations de fonctionnement 2019	1962
COLLEGE RESTAURATION - tarification restauration scolaire 2019	1967
SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140)	1971
Attribution d'une subvention à la Communauté de communes du Pays de Revigny pour le déplacement du lit principal de la Saulx	1971
SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)	1972
Etablissement Public de Coopération Culturelle 'Mémorial de Verdun - Champ de Bataille' - désignation d'une personnalité qualifiée.....	1972

COMMISSION PERMANENTE

CABINET (20100)	1973
Amicale des Conseillers généraux et départementaux de Lorraine - 2ème Versement	1973
DIRECTION ATTRACTIVITE, TOURISME, AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE (13400)	1973
ATTRACTIVITE - MEUSE ET MERVEILLES - Soutien 2018.....	1973
DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)	1973
Collèges de Ligny en Barrois, de Vaubécourt, Prévert et Theuriet à Bar-le-Duc – Plan de financement prévisionnel	1973
DIRECTION INSERTION (12200)	1974
Convention relative aux contributions du Département à la Maison de l'Emploi meusienne	1974
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	1986
Développement Territorial - Programmation et Prorogation de durée de validité de subvention	1986
Patrimoine - Programmation et Prorogation de durée de validité de subvention	1988
E-Meuse Santé - 1ère Phase - Plan de financement Prévisionnel.....	1990
MISSION HISTOIRE (13500)	1990
Demande d'autorisation de signature pour le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gratuit de deux canons de marine	1990
Subventions soutien aux acteurs du centenaire 5ème répartition	1991
SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)	1993
Schéma Départemental de Développement de l'Education Artistique et Culturelle - Aide au poste	1993
Prêt d'œuvre photographiques répertoriées- Exposition Devant Verdun/ J.GRISON.....	1993
Soutien au développement culturel	1993
SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130)	1994
Etude Suivi Avifaune du site Natura 2000 ZPS Vallée de la Meuse 2017-2018 : Plan de financement prévisionnel	1994
Accompagnement stratégique du projet de reconfiguration et de valorisation touristique du territoire de Montmédy s'appuyant sur la citadelle : modification du plan de financement prévisionnel.....	1994

SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620)	1995
Echanges et cessions amiables d'immeubles forestiers sur Grimaucout près Sampigny - approbation de l'opération	1995
Regroupement foncier forestier : 2ème programmation 2018.	1995
Ecole Descomtes : programme d'actions complémentaire 2018.....	1996
SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)	1997
Soutien aux manifestations culturelles en faveur du Livre et de la Lecture - 3ème répartition	1997
SERVICE COLLEGES (12310)	1997
Collège Les Avrils, Saint-Mihiel - subvention pour déplacements vers les installations sportives	1997
SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630)	1998
Validation des études d'avant-projet pour la reconstruction du pont sur le canal de la Marne au Rhin dit Pont de Mussey à Val d'Ornain sur la RD 2	1998
Conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes.	1999
Arrêtés d'alignement individuel.....	2000
SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140)	2017
Politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles - Année 2018 - Programmation n°3.....	2017
Politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'eau : Programmation n° 2 travaux d'eau potable et d'assainissement	2018
Politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'eau : Programmation n°2 Protection des Ressources - Etudes d'Aides à la Décision	2019
Politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'eau : Programmation n°2 - Rivières et milieux aquatiques	2021
SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)	2022
Financement - Agence d'Information sur le Logement (ADIL) - Exercice 2018	2022
Financement Logement Locatif Social - Programmation 2018	2026
Octroi de Garanties d'Emprunt – Dérogation.....	2026
SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340)	2029
Aide aux formations qualifiantes du sport et de l'animation - 2ème répartition 2018.....	2029
Clubs 55 - Aide au fonctionnement 2018 des clubs labellisés	2029
Comités sportifs départementaux - Répartition 2018.....	2030
Bourses athlètes en pôles 2018	2032
Aide à la structuration en faveur des clubs sportifs - 4ème répartition 2018.....	2032

SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES (12010)..... 2035

Subventions aux Associations à caractère social..... 2035

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS 2037

Arrêté du 1^{er} octobre 2018 autorisant M. Alain BRIAT à exploiter la parcelle référencée section A n° 59 à Nançois sur Ornain..... 2037

DIRECTION DE L'AUTONOMIE..... 2039

Arrêté du 15 octobre 2018 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'Autonomie et à certains de ses collaborateurs 2039

MISSION PROJETS STRUCTURANTS ET TRANSVERSAUX 2042

Arrêté du 20 octobre 2018 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental à la Commission Consultative des Services Publics Locaux portant sur la présentation des rapports d'activités du délégataire en charge du réseau départemental haut débit 2042

Extrait des délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION ENFANCE FAMILLE (12100)

ACCUEIL DURABLE ET BENEVOLE POUR LES ENFANTS CONFIES AU DEPARTEMENT

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à valider le dispositif d'accueil durable et bénévole pour les enfants confiés au Département,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Approuve le principe de la mise en œuvre du dispositif d'accueil durable et bénévole pour l'ensemble des enfants confiés ainsi que les modalités spécifiques applicables aux mineurs non accompagnés, l'ensemble de ces modalités donnera lieu à une délibération de notre assemblée.

DIRECTION TERRITOIRES (13100)

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SOUTIEN AU SIVU DES OUILLONS - RENOVATION DE LA SALLE MULTIACTIVITES

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la demande de soutien financier formulée par le SIVU des Ouillons pour des travaux à la salle multi-activités située à Vignot,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la demande de dérogation à la Politique de Développement Territorial afin que le SIVU des Ouillons puisse bénéficier d'une aide financière sur le nouveau programme de travaux ;
- Retient le niveau de dépense subventionnable de 400 000 € HT maximum pour l'ensemble des travaux 1^{ère} et seconde tranches comprises, la dépense subventionnable pour la seconde tranche étant plafonnée à 250 000 € HT maximum pour tenir compte du soutien départemental déjà apporté sur la 1^{ère} tranche ;
- Décide l'application pour la seconde tranche, et dans un souci de cohérence, d'un taux de subvention identique à celui décidé pour la 1^{ère} tranche de travaux, soit 20% maximum, sans mise en œuvre du dispositif de péréquation des aides départementales applicable à la politique de Développement Territorial.

SDAASP - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à valider le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public avant arrêté préfectoral,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet définitif de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public avant que Madame la Préfète ne l'arrête définitivement et autorise le Président du Conseil départemental à solliciter Madame la Préfète afin qu'un comité de pilotage soit rapidement organisé pour s'assurer de la cohérence des actions proposées par le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public et les réflexions engagées par l'Etat et notamment le projet Action publique 2022.

MISSION OBSERVATION, TABLEAUX DE BORD ET EVALUATION (10003)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES POUR LA GESTION DU DEPARTEMENT POUR LES EXERCICES 2012 ET SUIVANTS

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à informer l'Assemblée départementale du rapport d'observations définitives rendu par la Chambre Régionale des Comptes,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du Rapport d'observation Définitives de la Chambre régionale des Comptes reçu en date du 17 juillet 2018, sous la référence GR18/1085 et portant sur l'examen des comptes du Département à compter de l'exercice 2012.

SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)

EVOLUTION DE REGLES DE GESTION RELATIVE A LA PROCEDURE D'EVALUATION

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 septembre 2018,

Vu le rapport relatif aux évolutions apportées à la procédure relative à l'entretien professionnel d'évaluation des agents départementaux,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide de la mise en œuvre des modifications des règles de gestion suivantes relatives à la procédure d'évaluation :

- Possibilité d'attribuer un arrondi de 0,25 points à partir d'1 point de bonification, dès la prochaine campagne d'évaluation au titre de 2018.
- Application d'un nouveau référentiel de comptabilisation de points avec l'ajout d'échelles intermédiaires et la modification du rythme de changements d'échelle dans le cadre de la Prime de fin d'année, à compter de l'évaluation de l'année 2018, pour une effectivité lors du versement de la prime en décembre 2019 :

NIVEAUX DE RESPONSABILITE									Points à acquérir pour échelle suivante
1	2	3	4	5	6	7	7 bis	8	
300	300	600	720	844	1100	1500	2100	3000	4
390	390	675	782	972	1300	1800	2300	3500	5
480	480	750	844	1100	1500	2100	2500	4000	5
540	540	797	972	1300	1800	2300	2750	4250	5
600	600	844	1100	1500	2100	2500	3000	4500	5
750	750	986	1300	1800	2500	3000	4000	5600	

SERVICE COLLEGES (12310)

COLLEGE RESTAURATION - SUBVENTION ACHAT DE DENREES CIRCUITS DE PROXIMITE ET BIO DE PROXIMITE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification du règlement départemental « coup de pouce à l'achat direct de denrées en circuit court et de produits BIO »,

Après en avoir délibéré,

Adopte ce nouveau règlement « Achat de denrées en circuits de proximité et de produits BIO de proximité » joint à la présente délibération, avec effet à compter des achats effectués au cours de l'année scolaire 2017-2018.

Ce règlement s'applique sans préjudice des règles applicables en matière de commande publique.



REGLEMENT DEPARTEMENTAL

En vigueur à compter de l'exercice 2018, pour l'année scolaire 2017/2018

ACHAT DE DENREES EN CIRCUITS DE PROXIMITE ET DE PRODUITS BIO DE PROXIMITE

ETABLISSEMENTS CONCERNES

Collèges publics en gestion départementale ayant un service annexe d'hébergement intégré

CONDITION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- Les collèges pourront bénéficier de la subvention pour leurs achats réguliers de denrées directement auprès des producteurs locaux ou de denrées bio locales.
- Sont éligibles les achats des collèges ayant été réalisés au cours de l'année scolaire considérée.

NIVEAU DE PRISE EN CHARGE

La subvention versée sera basée sur le calcul suivant :

- ✓ 10% du montant des factures pour les produits en approvisionnement circuits de proximité
- ✓ 20% du montant des factures des produits bio de proximité.

Cependant, le montant exact de la subvention sera calculé afin de répartir la totalité de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à cette politique. Aussi, après examen de l'ensemble des demandes, le montant par collège est ajusté à la hausse ou à la baisse, de sorte que le pourcentage de l'enveloppe attribuée à chaque collège soit celui déterminé au vu des factures d'achats produites. Ainsi, si le montant théorique calculé au collège « x » sur la base de ses factures représente 15% du total théorique des subventions allouées à tous les collèges, il obtiendra un montant ajusté à la hausse ou à la baisse de 15% de l'enveloppe fermée.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- La subvention sera calculée pour tous les collèges à la fin de chaque année scolaire afin de répartir la totalité de l'enveloppe budgétaire allouée.
- Les collèges peuvent envoyer les factures éligibles soit en un seul envoi avant le 31 juillet de l'année scolaire considérée, soit au fur et à mesure du mandatement des factures, l'envoi peut se faire par mail ou courrier au choix du gestionnaire de l'établissement.
- Après instruction de toutes les demandes et décision de l'assemblée délibérante, le service Collèges notifiera aux collèges le montant de la subvention allouée à leur restauration par mail.

Attention : toutes les factures de l'année scolaire considérée pour être prises en compte doivent arriver au service Collèges pour le 31 juillet.

COLLEGE RESTAURATION - REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE RESTAURATION

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'élaboration d'un règlement départemental restauration des collèges,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Adopte le règlement en annexe, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2019.



REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES SERVICES DE RESTAURATION

(Pour les collèges en gestion Départementale)

Règlement adopté par l'Assemblée départementale le 18 octobre 2018

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2019

Préambule :

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.213-2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de fonctionnement signée entre l'établissement et le Département.

En application de ces textes, le Département de la Meuse a depuis 2007 la charge de la restauration scolaire des collèges. Le choix a été fait de maintenir les services de restauration dans les collèges avec délégation de la gestion aux établissements.

Par ailleurs, afin de garantir une équité entre tous les usagers sur l'ensemble du territoire, les tarifs sont fixés par le Conseil départemental qui a également arrêté un coût des denrées par assiette pour garantir une restauration de qualité.

Article 1 : Définition du service

Le service de restauration des collèges a pour objet d'assurer sur place le déjeuner des élèves inscrits au service et secondairement d'autres usagers appelés ici commensaux. Le temps du déjeuner est un moment qui contribue à la qualité de vie de l'établissement et à la santé de tous, particulièrement des élèves, à qui la priorité d'accueil est donnée.

Le chef d'établissement met en place l'organisation du temps de repas afin d'assurer le service dans les meilleures conditions de durée et de sécurité. Ce service fonctionne durant la présence des élèves (il ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires, le weekend et les jours fériés).

Les repas sont préparés par les agents techniques employés par le Département, et le cas échéant par les personnels mis à disposition et affectés au collège par d'autres collectivités.

Article 2 – règles de fréquentation

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit aux usagers d'introduire des aliments dans l'enceinte du service de restauration.

La seule exception à cette règle concerne les élèves qui doivent suivre un régime alimentaire particulier. Dans ce cas, à la demande des parents, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera établi conjointement avec le chef d'établissement, le chef de cuisine, le gestionnaire et le médecin scolaire. Néanmoins le collège se réserve le droit de refuser l'admission de l'élève au service de restauration s'il estime ne pas pouvoir assurer sa sécurité alimentaire.

D'autre part aucun aliment ne devra sortir du service de restauration et de l'enceinte de l'établissement, sauf cas exceptionnels liés à la fourniture de repas à une collectivité dans le cadre d'une convention tripartite.

Le collège n'assure pas de menus adaptés aux élèves qui, pour des raisons personnelles, culturelles ou religieuses, souhaitent un régime alimentaire spécifique.

Toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale commise par les usagers sera réglée sous la responsabilité du chef d'établissement.

Article 3 – accès au service de restauration

La capacité d'accueil du service de restauration s'apprécie en fonction des règles d'hygiène et de sécurité, de la capacité de production, des moyens en personnel, du mode de distribution, du nombre de places assises, du taux de rotation et de la gestion de l'accès.

Ont accès prioritairement au service de restauration :

- 1°) Les collégiens régulièrement inscrits dans l'établissement,
- 2°) Les élèves d'autres établissements dans le cadre d'un stage ou voyage,
- 3°) Les personnels participant directement au service de restauration (Adjoints techniques, assistants d'éducation, contrats aidés et apprentis).

Sont ensuite accueillis, sous réserve des capacités d'accueil et de production (notifiées dans la convention de fonctionnement EPLE / Département) :

- 4°) Tous les autres personnels de l'établissement,
- 5°) Les élèves et les personnels d'autres établissements accueillis dans le cadre d'une convention tripartite signée entre l'établissement, le Département et les collectivités d'origine.
- 6°) Les personnes extérieures au collège pour lesquelles le chef d'établissement a donné son accord.

Article 4 – restauration des élèves

4.1 – Modalités d'inscription

L'inscription est faite par le chef d'établissement au début de l'année scolaire. Les représentants légaux des élèves peuvent demander l'inscription selon les forfaits suivants :

- Forfait 1 jour (DP1) : signifie que l'élève demi-pensionnaire mange au service de restauration une fois par semaine selon le jour choisi préalablement.
- Forfait 2 jours (DP2) : signifie que l'élève demi-pensionnaire mange au service de restauration deux fois par semaine selon les jours choisis préalablement.
- Forfait 3 jours (DP3) : signifie que l'élève demi-pensionnaire mange au service de restauration trois fois par semaine selon les jours choisis préalablement.
- Forfait 4 jours (DP4) : signifie que l'élève demi-pensionnaire mange au service de restauration quatre fois par semaine selon les jours choisis préalablement.

Et le cas échéant pour les collèges qui proposent ce service :

- Forfait 5 jours (DP5) : signifie que l'élève demi-pensionnaire mange au service de restauration tous les jours de la semaine.

Les demandes de changement de régime formulées par les représentants légaux des élèves seront soumises à l'approbation du chef d'établissement avant la fin de chacune des trois périodes prévues au point 4.2

Par ailleurs, les élèves externes soumis à des contraintes ou pour des motifs particuliers, ont la possibilité de prendre leur repas au tarif du ticket unitaire, sous réserve de l'appréciation de ces contraintes et motifs par le chef d'établissement.

Concernant les forfaits, DP1, DP2, DP3, DP4 jours, les élèves demi-pensionnaires souhaitant déjeuner au restaurant scolaire en dehors du ou des jours choisis préalablement, ont aussi la possibilité de prendre leur repas au tarif du ticket unitaire.

Cas particulier : internat du collège de Ligny en Barrois

- Interne semaine complète : signifie que l'élève interne reste à l'internat toute la semaine
- Interne semaine incomplète 1 : départ mardi après les cours et retour jeudi matin
- Interne semaine incomplète 2 : départ mercredi après les cours et retour jeudi matin

4.2 – Modalités de facturation

Le Conseil départemental fixe chaque année le tarif des repas :

- Tarif identique pour forfaits 5 et 4 jours
- Tarif identique pour forfaits 3, 2 et 1 jour
- Tarif d'un repas au ticket unitaire

Le montant annuel de chaque forfait est fonction du nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration et peut varier chaque année au vu du nombre de jours scolaires effectifs du calendrier.

Le nombre de jours de l'année n+1, ainsi que le découpage en trimestre seront transmis au collège avec la notification des tarifs.

Chaque forfait est découpé trimestriellement selon le découpage suivant :

- 1^{er} trimestre : de la rentrée de septembre à fin décembre
- 2^{ème} trimestre : de la rentrée de janvier au 31 mars
- 3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril aux vacances d'été

Le nombre de jours de chaque trimestre est calculé au nombre de jours réels de fonctionnement pour les forfaits 4 et 5 jours.

4.3 – Modalités de règlement des frais d'hébergement

Le forfait est payable en cours de période à réception de l'avis (par les représentants légaux) qui précise les modalités de règlement.

Toutes les familles, qui en font expressément la demande, pourront obtenir de la part de l'agence comptable un paiement échelonné des factures trimestrielles.

Après un dialogue accru avec les familles concernées et une mise en relation avec une assistance sociale, le chef d'établissement peut refuser l'inscription au forfait d'un élève dont la famille ne se serait pas acquittée du règlement intégral des frais scolaires des années antérieures. Cet élève sera alors placé sous le statut d'externe et pour être admis au restaurant scolaire, il devra s'acquitter du montant du tarif au ticket auprès du service de gestion de l'établissement.

4.4 – Les remises d’ordres

Tout trimestre commencé en qualité de demi pensionnaire au titre d’un forfait 1, 2, 3, 4 ou 5 jours est dû en entier en cette qualité, cependant des remises d’ordre peuvent être accordées pour le nombre de jours réels d’absence.

4.4.1 Remise d’ordre accordée de plein droit et automatiquement dans les cas suivants :

- Fermeture du service de restauration sur décision du chef d’établissement après information préalable du Conseil départemental pour cas de force majeur (épidémie, grève du personnel...),
- Dès le premier jour d’exclusion d’un élève par mesure disciplinaire ou de retrait de l’établissement sur décision de l’administration,
- Participation d’un élève à un voyage ou une sortie scolaire organisée par l’établissement pendant le temps scolaire, lorsque l’établissement ne prend pas en charge la restauration durant tout ou partie du voyage,
- Dès le premier jour, pour la durée d’un stage en entreprise si l’élève ne peut déjeuner au collège durant ce stage et s’il n’est pas accueilli dans un autre établissement scolaire,
- Tout départ définitif d’un élève en cours de période.

4.4.2 Remise d’ordre accordée sous condition et sur demande écrite de la famille :

- Pour un élève absent durant une semaine d’ouverture du service de restauration (4 à 5 jours consécutifs selon les collèges) justifiés par un certificat médical,
- Pour un élève absent pour raisons majeures appréciées par le chef d’établissement,
- Pour un élève changeant de catégorie en cours de période pour raison de force majeure dûment justifiée et appréciée par le chef d’établissement,
- Pour un élève demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d’un culte,
- Rentrées décalées des élèves en l’absence d’accueil des élèves de 5^{ème} de 4^{ème} et de 3^{ème} selon modalités de la rentrée scolaire propre à chaque établissement.

La demande est adressée à l’intendance du Collège pour instruction au vu des justificatifs. La décision est prise par le chef d’établissement qui apprécie les motifs invoqués. La remise d’ordre doit être présentée par demande écrite de la famille dans les 30 jours suivant le retour de l’élève dans l’établissement.

4.5 – Les bourses et les aides sociales

Il existe des dispositifs destinés à réduire le coût des frais supportés par les familles :

- Bourses de collèges
- Fonds social collégiens, fonds social des cantines

Ces aides doivent faciliter l’accès au service de restauration en permettant de moduler le coût de la restauration supporté par les familles. Il est nécessaire pour y prétendre, de contacter l’assistant social du collège.

En vertu du principe de compensation, entre les différentes aides pouvant être attribuées aux familles et les frais scolaires, les aides (bourses, primes déductibles) sont en priorité affectées au règlement des frais de restauration.

Par ailleurs, les équipes des maisons départementales de la solidarité peuvent, le cas échéant, accompagner les familles qui en feraient la demande au regard de difficultés financières dans le paiement d'un abonnement de transport scolaire ou dans celui des frais de cantine. Ces demandes sont étudiées en commission territoriale d'attribution des aides en fonction des ressources des familles

Article 5 – Personnels et autres usagers de la restauration

La capacité du service de restauration peut permettre l'accueil selon l'ordre établi dans l'article 4 du présent règlement :

5.1 – Des personnels de l'établissement

Tous les commensaux, dont la demande d'admission aura été acceptée par le chef d'établissement, sont accueillis sous le régime du paiement à la prestation selon les tarifs fixés par le département.

5.2 – Des élèves des écoles

La prestation de restauration pour les élèves des écoles et leurs accompagnateurs est définie dans le cadre d'une convention tripartite signée entre l'établissement, le Département et les collectivités d'origine.

5.3 – Des autres usagers

La règle est que tout repas d'un usager exceptionnel doit être réglé auprès des services d'intendance, soit :

- Par paiement direct
- Par facturation auprès de l'autorité hiérarchique (Conseil départemental, Education nationale...)
- Par imputation sur les frais de réception de l'établissement

Article 6 - Budget du service de restauration

La restauration scolaire constitue un service budgétaire spécial qui est retracé au service SRH du budget des collèges.

Le budget du service de restauration est établi de manière autonome par rapport aux autres services budgétaires de l'établissement.

Il comporte en recettes :

- Les produits des familles
- Les produits des commensaux
- Les produits des repas vendus à d'autres collectivités
- Les subventions diverses

Il comporte en dépenses :

- Un crédit nourriture, sur la base d'un coût des denrées notifié chaque année par le Conseil départemental
- Le montant des charges de fonctionnement, déterminé par le Conseil départemental

- Le reversement fixé par le Conseil départemental pour la prise en compte des autres charges liées à la restauration mais non supportées par l'établissement

La gratuité du repas peut être accordée au chef de cuisine (ou à son remplaçant effectif) à condition que l'établissement déclare le nombre de repas pris mensuellement au département, dans ce cas ces repas se traduisent par un avantage en nature intégré dans le salaire.

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2019

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la détermination des dotations de fonctionnement accordées aux collèges publics départementaux, au titre de 2019,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- dans le cadre de la détermination des dotations d'approuver les critères figurant à l'annexe 1,
- d'arrêter à 1 443 745 € la dotation globale de fonctionnement des 22 collèges meusiens au titre de l'année 2019 selon les propositions ci-après :

COLLEGES	Dotations 2019
« Louis de Broglie » - ANCEMONT	42 309 €
« Emilie Carles » - ANCERVILLE	40 983 €
« Jacques Prévert » - BAR LE DUC	156 094 €
« André Theuriet » - BAR LE DUC	57 279 €
« Pierre et Marie Curie » - BOULIGNY	16 071 €
Collège d'Argonne - CLERMONT	37 231 €
« Les Tilleuls » - COMMERCY	102 422 €
« Jules Bastien Lepage » - DAMVILLERS	58 708 €
« Louise Michel » - ETAIN	57 761 €
« Louis Pergaud » - FRESNES EN W.	79 428 €
« Val d'Ornois » - GONDRECOURT	31 438 €
« Robert Aubry » - LIGNY EN B.	142 683 €
« Jean d'Allamont » - MONTMEDY	74 410 €
« Jean Moulin » - REVIGNY	72 094 €
« Les Avrils » - SAINT-MIHIEL	67 672 €
« Saint-Exupéry » - THIERVILLE	75 249 €
« Emilie du Châtelet » - VAUBECOURT	36 408 €
« Les Cuvelles » - VAUCOULEURS	32 243 €
« Maurice Barrès » - VERDUN	83 318 €
« Buvignier » - VERDUN	108 344 €
Soit pour les 20 collèges départementaux	1 372 146 €
« Raymond Poincaré » - BAR LE DUC	31 063 €
« Alfred Kastler » - STENAY	40 536 €
Soit pour les collèges intégrés aux cités scolaires	71 599 €
Soit au Total	1 443 745 €

- De donner délégation à la Commission permanente pour arrêter définitivement les dotations de fonctionnement 2019 des collèges « Raymond Poincaré » de BAR LE DUC et « Alfred Kastler » de STENAY
- de reconduire, pour l'année 2019, le dispositif visant à la prise en charge par le Département des dépenses d'entretien particulières ci-après, et non incluses dans le calcul des dotations, par le biais de la réserve financière arrêtée annuellement dans le cadre du budget primitif :
 - o Nettoyage des baies vitrées ne pouvant être effectué que par une entreprise spécialisée, en raison de la réglementation du travail en hauteur ne permettant pas aux agents du collège de réaliser ces travaux

- Entretien des chéneaux et toitures difficiles d'accès et ne pouvant pas être confié systématiquement aux agents des collèges au regard de la réglementation du travail en hauteur
- Tonte des espaces verts spécifiques pour les collèges « Jean d'Allamont » de Montmédy et « Emilie du Châtelet » de Vaubécourt

Selon les conditions suivantes :

- Accord du Département sur le bien-fondé de l'opération ainsi que validation du devis correspondant
 - Remboursement par les services départementaux des dépenses effectuées par les collèges à ce titre, sur présentation des factures
- d'adopter le rythme de versement de la dotation de fonctionnement des collèges, comme suit pour les collèges dont la dotation est supérieure à 35 000 € :
- 40 % en janvier
 - 30 % en avril
 - Le solde en septembre
- d'effectuer un versement unique en janvier pour les collèges dont la dotation est inférieure ou égale à 35 000 €.

ANNEXE 1

CRITERES DE DETERMINATION DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES MEUSIENS AU TITRE DE 2019

Dépenses de viabilisation :

Il y a lieu de tenir compte de la reprise progressive des contrats de fourniture de fluides par le Service exploitation et bâtiments. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019, 11 collèges sont concernés par ce transfert (notamment gaz naturel et fioul) qui devrait se poursuivre jusqu'au 1^{er} janvier 2022, date à laquelle l'ensemble des contrats devraient être gérés par le Département.

Pour les collèges dont le contrat de gaz naturel a été repris par le Département, dès le 1^{er} septembre 2018 :

- Déduction de leur dotation 2019 du montant non consommé en 2018, selon le tableau suivant :

COLLEGES	ESTIMATION GAZ 2018	DEPENSES 2018	RELIQUAT à DEDUIRE
Ancemont	16 444 €	14 852 €	1 592 €
Bar le Duc Theuriet	20 972 €	19 769 €	1 204 €
Etain	19 522 €	16 522 €	3 000 €
Saint-Mihiel	25 332 €	22 358 €	2 975 €
Boulogny	25 706 €	10 613 €	15 093 €

Les températures en hiver de l'année 2017 ont été moyennes (constat de 2 750 degrés jours sur les mois de chauffe), contre 2 860 pour 2016 qui avait été plus froid.

L'enveloppe « Energie » de l'exercice 2019 est calculée sur les bases d'un hiver estimé à 2.500 Degrés Jours Unifiés (D.J.U.), soit un hiver doux.

Ainsi, les méthodes suivantes ont été utilisées :

* Chauffage :

Pour tout type d'énergie (Gaz naturel/électricité) : il a été tenu compte de la moyenne des quantités consommées au cours des 3 dernières années

- Pour le gaz naturel et électricité : moyenne multipliée par le coût moyen 2018 (7 collèges pour le gaz naturel/2 pour l'électricité)
- Pour le chauffage urbain : moyenne multipliée par le coût moyen 2018 et prise en compte du montant des redevances fixes (2 collèges)

* Eclairage :

Electricité : consommation moyenne des 3 dernières années multipliée par le coût moyen 2018

* gaz propane cuisine ou énergie complémentaire :

Moyenne des dépenses des 3 dernières années

Soit globalement une baisse de 38 % des estimations 2019 sur l'ensemble de la viabilisation.

* Eau : Moyenne des dépenses des 3 dernières années, dès lors qu'aucune surconsommation n'ait été enregistrée au cours de ces exercices.

Dépenses pédagogiques :

* Attribution d'une somme forfaitaire par élève, laquelle comprend la prise en charge de certaines fournitures liées à l'organisation de la pédagogie pour tenir compte du principe visant à la gratuité scolaire imposée par les textes.

Au titre de 2019 : **Maintien du montant forfaitaire fixé en 2018 à 70 €/élève** à partir du tout premier élève.

* Subvention forfaitaire de 765 € destinée aux frais de fonctionnement engendrés par l'accès aux ressources pédagogiques « Internet ».

Au titre de 2019 : **Maintien du montant forfaitaire « internet » à 765 € par collègue**

Dépenses d'entretien :

* Attribution d'une somme forfaitaire par m², tenant compte des surfaces couvertes ainsi que des surfaces vertes (à raison de 1/10^{ème} pour les surfaces vertes).

* Prise en charge intégrale, pour chacun des collèges aménagés pour l'accueil de personnes à mobilité réduite, de leurs contrats d'entretien des ascenseurs et équipements spécialisés.

Sont concernés, les collèges « Emilie Carles » d'ANCERVILLE, « Jacques Prévert » et « André Theuriet » de BAR LE DUC, le collège d'Argonne de CLERMONT, « Louise Michel » d'ETAIN, « Louis Pergaud » de FRESNES EN WOEVRE, « Jean d'Allamont » de MONTMEDY, « Jean Moulin » de REVIGNY, « Les Avrils » de SAINT-MIHIEL, « Emilie du Châtelet » de VAUBECOURT et « Les Cuvelles » de VAUCOULEURS, ainsi que le collège « Buvignier » de VERDUN.

* Prise en charge des frais liés à l'élimination des eaux grasses des services de restauration par l'intermédiaire des bacs dégraisseurs.

*Prise en charge intégrale du coût des redevances incitatives des déchets pour les collèges concernés : collèges « Louis de Broglie » d'ANCEMONT, « Les Tilleuls » de COMMERCY, « Jules Bastien Lepage » de DAMVILLERS, « Louise Michel » d'ETAIN, « Louis Pergaud » de FRESNES EN WOEVRE, « Val d'Ornois » de GONDRE COURT et « Jean Moulin » de REVIGNY.

Au titre de 2019 : **Maintien du montant forfaitaire fixé en 2018 à 1,84 €/m².**
Maintien de la prise en charge des dépenses et contrats d'entretien

Dépenses d'administration générale

* Attribution d'une somme forfaitaire par élève.

Au titre de 2019 : **Maintien du montant forfaitaire fixé en 2018 à 27,25 €/élève.**

Dépenses d'Enseignement technique et spécialisé (S.E.G.P.A., U.L.I.S.):

* Attribution à partir d'un effectif pondéré, d'une somme forfaitaire par élève, selon les coefficients indiqués ci-dessous :

- Tronc commun	3
- « Industrie »	5
- « Collectivités »	3
- « Bâtiment »	7
- « Horticulture »	7
- U.L.I.S.	3
(Unité Locale d'Inclusion Scolaire)	

Au titre de 2019 : **Maintien du montant forfaitaire fixé en 2018 à 10,68 €/élève.**

Service de Restauration et d'Hébergement :

* Maintien du principe de déduction de la contribution du service de restauration aux charges de fonctionnement (réforme tarifaire adoptée le 22 octobre 2015).

* Montant de 0,65 €/repas inchangé pour tout collège non concerné en 2019 par la reprise d'un contrat de fourniture de fluides par le Département.

→ A compter des dotations 2019, montant différencié par collège, pour tenir compte de la reprise d'un ou de plusieurs contrats de fourniture de fluides par le Département :

SITUATION SPECIFIQUE AU COLLEGE	MONTANT/REPAS
<u>Reprise contrats gaz</u>	
Ancemont	0,47 €
Bar le Duc - Theuriet	0,47 €
Etain	0,50 €
Saint-Mihiel	0,48 €
<u>Reprise contrats gaz et électricité</u>	
Ancerville	0,33 €
Boulogny	0,33 €
Argonne - site Clermont	0,33 €
Commercy	0,33 €
<u>Reprise contrats fioul et électricité</u>	
Vaucouleurs	0,34 €

* Particularité des collèges de COMMERCY et VAUCOULEURS concernés par une reprise des contrats au 1^{er} mars 2019 :

→ montant/repas déterminé à partir d'une année complète

→ ajustement en 2019 par le versement d'une dotation complémentaire, sur la base des dépenses et recettes réelles de restauration

Interventions spécifiques suivantes :

Reconduction des interventions suivantes :

- Intégration à l'enveloppe du collège « Jean d'Allamont » de MONTMEDY d'une somme de 350 € destinée à la vérification des installations sportives (buts de basket et de hand-ball) dont le gymnase annexe, propriété du Département, est doté.
- Intégration à l'enveloppe du Collège d'Argonne d'une subvention particulière de 3 500 € pour tenir compte des déplacements des élèves d'un site à l'autre dans le cadre des échanges pédagogiques (montant réévalué par l'Assemblée départementale réunie le 22 juin 2017).
- Intégration à l'enveloppe du Collège d'Argonne d'une subvention particulière de 2 000 € pour la prise en considération des frais de gestion inhérents à cet établissement bi-site (montant réévalué par l'Assemblée départementale réunie le 22 juin 2017).
- Intégration à la dotation des collèges « Jacques Prévert » et « André Theuriet » de BAR LE DUC, « Saint-Exupéry » de THIERVILLE, « Emilie du Châtelet » de VAUBECOURT et « Maurice Barrès » de VERDUN, d'un montant respectif de 1 430 €, 1 584 €, 8 700 € 9 650 € et 1 584 € correspondant aux frais spécifiques de connexion internet (fibre, faisceau hertzien) supportés par ces établissements.

COLLEGE RESTAURATION - TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE 2019

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la tarification des restaurants des collèges meusiens,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'arrêter le nombre de jours par trimestre et par forfaits du tarif collégien à :

	Forfait 5 jours	Forfait 4 jours	Forfait 3 jours	Forfait 2 jours	Forfait 1 jour
1 ^{er} trimestre du 1 ^{er} janvier au 31 mars	50	40	30	20	10
2 ^{ème} trimestre du 1 ^{er} avril au 05 juillet	54	44	36	24	12
3 ^{ème} trimestre du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	69	55	42	28	14
Nombre de jours scolaires de l'année civile 2019	173	139	108	72	36

- D'adopter l'ensemble des tarifs ci-dessous pour 2019 et les montants des versements dus par collège au Département.
- Que les établissements en charge de la restauration devront inscrire à leur budget le montant de la participation aux charges de fonctionnement ci-joint.
- De fixer les orientations ci-dessous relatives au service spécial restauration du budget des collèges qui seront notifiées aux chefs d'établissements en même temps que leur tarification pour l'établissement des budgets des collèges concernés en application de l'article R 421-58 du Code de l'Education. Il leur est demandé :
 - De gérer le service d'hébergement et de restauration en Service Spécial, avec individualisation du résultat du service spécial Restauration Hébergement, au compte financier de l'établissement : service SRH
 - D'inscrire dans leur budget un forfait denrées de 2.00 € par repas
 - D'imputer sur le crédit global nourriture uniquement les achats de denrées et les achats de repas confectionnés, avec les codes de gestion spécifiques ODENR, OHEB (voir page 56/515 de l'instruction codificatrice M9.6)
 - De calculer le montant total des charges de fonctionnement en appliquant le montant établi par collège et par repas
 - D'imputer et d'identifier à ce service spécial l'ensemble des charges inhérentes au fonctionnement du service de restauration (voir page 56/515 de l'instruction codificatrice M9.6)
 - De financer les achats de petites fournitures (serviette en papier...), petit matériel, linge, vêtements de travail, contrôles vétérinaires et d'hygiènes, etc. ainsi que les dépenses d'entretien et réparation, ordures ménagères, visites médicales, etc. sur les crédits ouverts au titre des frais de fonctionnement du service

- o De reverser au titre des charges évaluées forfaitairement (dépenses d'énergies et de fluides, le cas échéant) la différence entre le montant établi par collège et par repas et les charges de fonctionnement du service spécial SRH vers le compte 7588 (service général ALO)

Intitulé du tarif	Tarifs par repas en € applicables au 01/01/2019	
Pour tous les collèges		
Tarifs des collégiens	Tarifs / repas	Forfait annuel
Forfait 5 jours	3.40€	588.20 €
Forfait 4 jours		472.60 €
Forfait 3 jours	3.60€	388.80 €
Forfait 2 jours		259.20 €
Forfait 1 jour		129.60 €
Ticket élève : collégiens ou élèves et stagiaires d'autres établissements à titre exceptionnel	3.85€	
Elève demi-pensionnaire lycéen à Vauban	3.40€	588.20 €
Elève semi interne lycéen à Vauban (repas midi + petit déjeuner)	3.40€ repas 0.90€ petit déjeuner	709.70 €
Tarif internat (Collège Robert Aubry)	Forfait annuel internat - semaine complète (3.40€ repas et 0.90€ petit déjeuner)	1 302.20 €
	Forfait annuel Internat (départ mardi après les cours et retour jeudi matin)	898.50 €
	Forfait annuel Internat (départ mercredi après les cours et retour jeudi matin)	1 044.70 €
Tarifs commensaux		Tarifs / repas
Agents départementaux et contrats aidés		2.95 €
Agents de l'Etat, avec un indice majoré < ou = à 467		3.60 €
Agents de l'Etat, avec un indice majoré > à 467		5.60 €
Adultes de passage		8.05 €
Repas amélioré		8.10 €
Repas exceptionnel		Montant des denrées + 5.55 €

Montant des prélèvements en € du Département par collège au 01/01/2019

*Prélèvement du département : PdD

*Fonds Commun des Services d'Hébergement : FCSH

Tarifs collégiens	Collège « Robert Aubry », Collège « Jean d'Allamont » Collège « Jean Moulin » Collège « St Exupéry » Collège « Maurice Barrés » Collège « Buvignier »		Collège « Emilie Carles » Collège « Pierre et Marie Curie » Collège « d'Argonne » Collège « Les Tilleuls »		Collège Louis Broglie André Theuriet		Collège Louise Michel		Collège Les avrils		Collège Les cuvelles	
	PdD*	FCSH*	PdD	FCSH	PdD	FCSH	PdD	FCSH	PdD	FCSH	PdD	FCSH
Forfait élève 4 ou 5 jours Repas lycéen et internat	0.45 €	0.10 €	0.87 €	0.10 €	0.69€	0.10 €	0.65 €	0.10 €	0.67 €	0.10 €	0.86 €	0.10 €
Forfait élève 1, 2 ou 3 jours	0.65 €	0.10 €	1.07 €	0.10€	0.89€	0.10 €	0.85 €	0.10€	0.87 €	0.10€	1.06 €	0.10€
Ticket élève : collégiens ou élèves et stagiaires d'autres établissements à titre occasionnel	0.90 €	0.10 €	1.32 €	0.10€	1.14€	0.10 €	1.10 €	0.10€	1.12 €	0.10€	1.31 €	0.10€
Tarifs commensaux												
Agents des collèges et contrats aidés	0.10 €		0.52€		0.34€		0.30€		0.32€		0.51€	
Agents de l'Etat, avec un indice majoré < ou = 467	0.75 €		1.17€		0.99€		0.95€		0.97€		1.16€	
Agents de l'Etat, avec un indice majoré > 467	2.75 €		3.17€		2.99€		2.95€		2.97€		3.16€	
Adultes de passage	5.20 €		5.62 €		5.44€		5.40€		5.42€		5.61€	
Repas amélioré	4.65 €		5.07 €		4.89€		4.85€		4.87€		5.06€	
Repas exceptionnel	4.65 €		5.07€		4.89€		4.85€		4.87€		5.06€	

Tarification appliquée aux collectivités extérieures

Sous réserve de vérification que le personnel mis à disposition est toujours à l'identique lors de la signature des nouvelles conventions tripartites.

Tarifs par repas et prélèvements en € applicables au 01/01/2019 faisant l'objet d'une convention tripartite				
Collège fournisseur	Collectivité extérieure acheteuse	Tarif	Montant du prélèvement du Département	
Collège d'Argonne CLERMONT EN ARGONNE	SMS Dombasle repas emportés	5.45 €	2.92 €	
	CDC Clermont tarif socle pour les 13 286 premiers repas	Elèves de Clermont Repas sur place	4.22 €	1.69 €
		Elèves d'Aubréville Repas emportés	3.54 €	1.01 €
	CDC Clermont tarif des repas supplémentaires	Elèves de Clermont Repas sur place	6.45 €	3.92 €
		Elèves d'Aubréville Repas emportés	5.45 €	2.92 €
Collège Les Tilleuls COMMERCY	Commune de Commercy Repas sur place	4.22 €	1.69 €	
	Commune de Commercy Repas emportés	3.54 €	1.01 €	
	Commune de Vignot Repas emportés	5.45 €	2.92 €	
Collège Louise Michel ETAIN	CDC Pays d'Etain Repas sur place Tarif socle pour les 20 880 premiers repas	4.22 €	1.47 €	
	CDC Pays d'Etain Repas sur place Tarif des repas supplémentaires	6.45 €	3.70 €	
Collège Robert Aubry LIGNY EN BARROIS	Commune de Ligny en Barrois Repas sur place	6.45 €	3.50 €	
Collège Saint Exupéry THIERVILLE SUR MEUSE	Commune de Thierville Repas sur place Tarif socle pour les 2 400 premiers repas	4.22 €	1.27 €	
	Commune de Thierville Repas sur place Tarif des repas supplémentaires	6.45 €	3.50 €	
Collège Les Cuvelles VAUCOULEURS	CDC Val des couleurs repas emportés	3.54 €	1.00 €	
Collège Maurice BARRES VERDUN	CA du Grand Verdun repas sur place Tarif socle pour les 6 525 premiers repas	4.22 €	1.27 €	
	CA du Grand Verdun repas sur place Tarif des repas supplémentaires	6.45 €	3.50 €	

Pour toutes nouvelles conventions de fourniture de repas à des enfants d'autres collectivités ou organismes d'accueil périscolaires ou pour toutes nouvelles réponses à des appels d'offre de fourniture de repas			
		Tarif 2019	Prélèvement du Département
Avec mise à disposition de personnel en adéquation avec le nombre de repas achetés	repas sur place	4.22€	Calcul effectué selon le collège fournisseur (montant calculé en fonction de la date de reprise des contrats d'énergie)
	repas emportés	3.54€	
Sans mise à disposition de personnel	repas sur place	6.45€	
	repas emportés	5.45€	

Le nombre de repas permettant de bénéficier du tarif « avec personnel » pour les collectivités ne mettant pas suffisamment de personnel à disposition est calculé ainsi : Nombre d'heures (en minutes) de mise à disposition de personnel / temps théorique de fabrication d'un repas = nombre de repas maximum bénéficiant du tarif "avec personnel"

nombre moyen de repas servis dans le collège considéré	Temps moyen de fabrication en minutes par repas	
	Repas sur place	Repas emportés
inférieur à 150	9	8
de 150 à 250	8	7
de 250 à 500	7	6
supérieur à 500	6	5

Donne délégation à la Commission permanente pour d'éventuelles modifications ou créations de tarifs.

SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY POUR LE DEPLACEMENT DU LIT PRINCIPAL DE LA SAULX

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Communauté de communes du Pays de Revigny suite à sa demande,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Attribue, à titre dérogatoire, à la Communauté de communes du Pays de Revigny la subvention suivante :

Nature de l'opération : Travaux de déplacement de la Saulx afin de protéger la RD 995 au niveau du pont de Contrisson

Dépense subventionnable : 90 000 € TTC

Taux d'aide : 80 %

Subvention : 72 000 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE 'MEMORIAL DE VERDUN - CHAMP DE BATAILLE' - DESIGNATION D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE.

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen pour la désignation d'une personnalité qualifiée au sein de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de Bataille » (EPCC),

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Désigne pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC la personne qualifiée suivante :

- Michel MAIGRET

CABINET (20100)

AMICALE DES CONSEILLERS GENERAUX ET DEPARTEMENTAUX DE LORRAINE - 2EME VERSEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la signature d'un avenant à la convention signée le 28 juin 2018 entre le Département de la Meuse et l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine afin de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2018, d'un montant de 21 289 €,

Après en avoir délibéré,

S'agissant d'une action imposée par la Loi, donne son accord pour la signature dudit avenant et le versement de la subvention de fonctionnement sollicitée par l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine, à hauteur de 21 289 €.

DIRECTION ATTRACTIVITE, TOURISME, AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE (13400)

ATTRACTIVITE - MEUSE ET MERVEILLES - SOUTIEN 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la répartition des crédits 2018 affectés à la promotion et à l'attractivité du territoire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer la somme de 3 000 € à l'association Meuse & Merveilles.

DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)

COLLEGES DE LIGNY EN BARROIS, DE VAUBECOURT, PREVERT ET THEURIET A BAR-LE-DUC – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à approuver le projet d'opération « Collèges 2018 : Programme de travaux Collèges de Ligny en Barrois, de Vaubécourt, Prévert et Theuriet à Bar-le-Duc – Plan de financement prévisionnel » et le plan de financement prévisionnel correspondant,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'opération « Collèges 2018 : programme de travaux Collèges de Ligny en Barrois, de Vaubécourt, Prévert et Theuriet à Bar-le-Duc – Plan de financement prévisionnel » pour un montant global de 354 421.52 € et le plan de financement prévisionnel correspondant, comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT	RECETTES PREVISIONNELLES			
- Travaux hors Zone de proximité :		7340Aides publiques : GIP « Objectif Meuse » :	69 204 .30	100.00 %	
- Assainissement au Collège Emilie du Châtelet	52 515.00 €				
- Remplacement de cuve à fuel au Collège Emilie du Châtelet	19 762.52 €		20% (hors Zone de proximité)		67 524.30€
- Travaux d'étanchéité au Collège Robert AUBRY à Ligny-en-Barrois	29 300.00 €		10% (Etudes)		1 680.00 €
- Travaux Collège André Theuriet à Bar-le-Duc.	37 600.00 €				
- Travaux au Collège Jacques PREVERT à BAR LE DUC	215 244.00 €				
TOTAL	354 421.52 €	TOTAL	69 204.30 €	100 %	

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention auprès du GIP « Objectif Meuse » dans le cadre de la mesure 6.07 du PAA2018.
- Engage le Département sur fonds propres à défaut de l'obtention de tout ou partie de la subvention sollicitée.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention.

DIRECTION INSERTION (12200)

CONVENTION RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS DU DEPARTEMENT A LA MAISON DE L'EMPLOI MEUSIENNE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à l'approbation du projet de convention relative aux contributions du Département à la Maison de l'Emploi meusienne au titre de l'exercice 2018,

Monsieur Sylvain DENOYELLE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Arrête le montant du soutien financier départemental à la Maison de l'Emploi meusienne au titre de l'exercice 2018 à 299 839 € sachant qu'un acompte de 118 335.60 € a déjà été versé suite à la commission permanente du 15 février dernier,
- Approuve le projet de convention relative aux contributions du Département à la Maison de l'Emploi meusienne joint à la présente,
- Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ce projet de convention avec le Directeur de la Maison de l'Emploi meusienne ainsi que toute autre pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.



maison de l'emploi

CONVENTION

RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE A LA MAISON DE L'EMPLOI MEUSIENNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

ENTRE

Le Département de la Meuse
Représenté par M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

ET

La Maison de l'Emploi meusienne
Représentée par Mme Véronique CHODORGE, Directeur du GIP Maison de l'Emploi meusienne

Vu les crédits inscrits par le Conseil départemental au titre du Budget Primitif 2018 au bénéfice de la Maison de l'Emploi meusienne,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 15 février 2018,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 octobre 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention est établie afin de définir les modalités selon lesquelles le Département contribue à l'exercice des activités de la Maison de l'Emploi meusienne au titre de l'exercice 2018. La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Article 2 : Description des contributions du Département

Le Département apporte en 2018 son soutien à la Maison de l'Emploi meusienne de la manière suivante :

2.1 Moyens financiers

Conformément au budget modificatif de la Maison de l'Emploi meusienne pour l'année 2018, le Département alloue à la Maison de l'Emploi meusienne une subvention globale de 299 839€, soit 50.6% du budget modificatif global égal à 591 928 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'exercice 2018.

En prolongement de la délibération de la Commission Permanente du 15 février 2018, la première subvention versée à la Maison de l'Emploi meusienne de 118 335.60 € est réintégrée à la présente convention.

Le versement du solde de 181 503.40 € sera octroyé au dernier trimestre sur la base d'un bilan intermédiaire qualitatif et financier.

En complément, la Maison de l'Emploi meusienne fournira, avant la fin du premier semestre 2019, un bilan d'activité qualitatif et financier final.

Dans le cas où les sommes versées seraient supérieures aux dépenses engagées, un ordre de reversement sera établi par le Département.

2.2 Moyens en personnel

Dans le cadre d'une convention conclue entre la MdE et le Département, distincte de la présente convention, le Département met à disposition au bénéfice de la Maison de l'Emploi meusienne les moyens en personnel suivants :

- Un agent de Catégorie A à hauteur de 0.3 ETP sur les fonctions de Directeur,
- Un agent de Catégorie B à hauteur d'1 ETP, sur les fonctions d'assistant mission emploi.

Pour 2018, cette mise à disposition, d'un montant prévisionnel de 69 503.94 € donne lieu à refacturation de la part du Département de la Meuse au même titre que la mise à disposition de locaux, prestations associées et véhicules (cf. annexe 3).

2.3 Moyens en locaux, en prestations associées et en véhicules

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 :

Les locaux mis à disposition de la Maison de l'Emploi meusienne se situent sur 3 sites :

- ❖ rue de la Résistance à Bar le Duc, sur une surface de 43.61 m²,
- ❖ 55 avenue Miribel à Verdun, sur une surface de 88.20 m²,
- ❖ Impasse Henri Garnier à Commercy, sur une surface de 16.80 m².

A partir du 1^{er} juillet 2018 :

Les locaux mis à disposition de la Maison de l'Emploi meusienne se situent sur 3 sites :

- ❖ 28 rue des Romains à Bar le Duc, sur une surface de 140.4 m²,
- ❖ 55 avenue Miribel à Verdun, sur une surface de 187.82 m² (surface attribuée réelle recalculée par le Service Exploitation Bâtiment),
- ❖ Impasse Henri Garnier à Commercy, sur une surface de 16.80 m².

Le Département met, de plus, à disposition de la Maison de l'Emploi meusienne deux véhicules de service dont celui de la Direction pour 30% ainsi que la flotte de véhicules du Département selon les possibilités.

Les annexes 1 et 3 de la convention donnent le détail complet des locaux, des prestations associées et des véhicules mis à disposition de la Maison de l'Emploi qui donnent lieu à refacturation auprès de la Maison de l'Emploi meusienne.

2.4 Moyens en mobilier et matériel de bureau

Le Département met à disposition de la Maison de l'Emploi meusienne le mobilier et le matériel de bureau décrit en annexe 2.

La Maison de l'Emploi meusienne s'engage à restituer le mobilier et le matériel mis à disposition à l'échéance normale de la convention ou en cas de résiliation, ou lorsque celui-ci n'est plus utilisé.

Cette mise à disposition ne donne pas lieu à refacturation de la part du Département de la Meuse.

Article 3 : Coût des locaux, des prestations associées et des véhicules mis à disposition de la Maison de l'Emploi donnant lieu à refacturation

3.1 Loyers des locaux, prestations associées et véhicules

Les loyers liés à l'occupation des locaux correspondant à une valeur locative prévisionnelle qui sera actualisée sur la base de l'indice des loyers revalorisé de :

- 75 € / m2 et par an à l'Hôtel du département,
- 83.52 € / m2 et par an au 55 avenue Miribel à Verdun,
- 79.06 € / m2 et par an pour l'avenue de la résistance à Bar le Duc (loyer plafonné),
- 72 € / m2 et par an pour l'impasse Henri Garnier à Commercy.

La Maison de l'Emploi veillera à maintenir les lieux loués et leurs équipements en bon état.

Le montant prévisionnel des frais liés aux locaux, aux prestations associées et aux véhicules pour l'année 2018, est calculé sur la base des loyers liés aux surfaces occupées en 2017, des factures payées, des consommations relevées en 2017 s'agissant des prestations et véhicules.

Il s'élève à 37 937.53 € (cf. annexe 3).

3.2 Recouvrement des charges correspondantes

Les charges correspondant aux locaux, prestations associées et véhicules mis à disposition de la Maison de l'Emploi meusienne au titre de l'année 2018 seront recouvrées, au plus tard à la fin de l'année 2019, par émission d'un titre de recette.

Il est à noter que la refacturation liée à l'année 2018 sera particulière puisque basée sur deux semestres différents en terme de locaux occupés suite au déménagement du site de Bar le Duc au 1^{er} juillet.

S'agissant des charges liées aux locaux, si le montant réel s'avère supérieur à la prévision c'est-à-dire au montant constaté en 2017, le Département émettra le titre sur la base du réalisé 2017.

Article 5 : Responsabilités – assurances

Les activités de la Maison de l'Emploi meusienne sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire un contrat d'assurance « responsabilité civile ». Une attestation d'assurance sera remise au Département dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de dissolution de la Maison de l'Emploi meusienne ou en cas de faute lourde.

Le Département pourra par ailleurs résilier la convention, après mise en demeure adressée en LRAR, en cas de non respect de l'une de ces clauses, si la Maison de l'Emploi meusienne ne prend pas les mesures exigées dans le délai qui lui aura été imposé.

La résiliation peut être sollicitée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par LRAR, moyennant un préavis de 3 mois pour le Département et sans préavis pour la Maison de l'Emploi meusienne.

Le Département peut néanmoins résilier la convention sans préavis pour des motifs d'intérêt général sous réserve de l'indemnisation des préjudices éventuels de la Maison de l'Emploi meusienne évalués dans la limite du préavis de 3 mois.

Article 7 : Direction Interlocutrice

Pour toute question, difficulté ou litige concernant l'exécution de la présente convention, la Maison de l'Emploi contactera le Département – Direction Générale des Services.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'application de la présente convention, la Maison de l'Emploi et à défaut d'accord à l'amiable intervenu dans les deux mois de la saisine d'une des parties du litige, le Tribunal Administratif de Nancy peut, à l'initiative de la partie la plus diligente, être saisi.

Article 9 : Extension de la présente convention

Toute modification ou extension particulière de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les responsables habilités du Département et de la Maison de l'Emploi meusienne.

Fait à Bar-le-Duc en deux exemplaires originaux, le

Le Département de la Meuse

La Maison de l'Emploi meusienne

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Véronique CHODORGE
Directeur du GIP Maison de l'Emploi

Annexe 1

Détail des locaux attribués du 1^{er} janvier au 30 juin 2018
à la Maison de l'Emploi meusienne donnant lieu à refacturation

SITE DE VERDUN – 55 AVENUE MIRIBEL (1)(2)

Locaux	Surfaces en m ²	Taux d'occupation	Surface attribuée m ²
Rez-de-chaussée			
Accueil	25.89	100	25.89
Salle de réunion 1	20.82	25	5.21
Salle de réunion 2	24.65	25	6.16
Cafétéria	13.14	0	0
Sanitaires (*2)	6.45	0	0
Espace circulation + local ménage	26.15	0	0
Etage 1			
Bureau 3	12.24	20	2.45
Bureau 4	23.41	100	23.41
Bureau 5	10.43	100	10.43
Bureau 6	14.65	100	14.65
Sanitaires *2	6.20	0	0
Espace circulation + local ménage	19.40	0	0
Etage 2 (ADA Verdun)			
Bureau 7	14.57	0	0
Bureau 8	13.50	0	0
Bureau 9	11.72	0	0
Bureau 10	12.80	0	0
Bureau 11	12.14	0	0
Bureau 12	12.49	0	0
Bureau 13	14.33	0	0
Cuisine	9.74	0	0
Sanitaire (*2)	3.20	0	0
Réserve	6.74	0	0
Circulation	16.88	0	0
Total	326.51		88.20
Clef de répartition à appliquer : 88.20/326.51 = 0.270			

- (1) Pour les factures d'Eau, Gaz, Electricité, la facturation étant globale pour le site, la clef de répartition à appliquer est 0.270 (88.20/326.51)
- (2) Pour les factures de nettoyage, selon les marchés en vigueur, la facturation est globale, dans ce cas la clef de répartition sera 0.270 (88.20/326.51) ou par occupant (dans ce cas, la clef de répartition sera de 0.434 (88.20/203.40).

SITE DE BAR LE DUC – RUE DE LA RESISTANCE

Locaux	Surfaces en m ²	Taux d'occupation	Surface attribuée
Bureau 1	8.12	30	2.44
Bureau 2	6.76	100	6.76
Bureau 3	14.66	100	14.66
Bureau 4	9.14	100	9.14
Bureau 5	8.60	100	8.60
Bureau 6	10.07	20	2.01
Espace circulation	25.41	0	0
Sanitaire	1.72	0	0
Salle d'eau	2.09	0	0
Local Archives	3.94	0	0
Pièces borgnes	4.49	0	0
Total	96.00		43.61
Clef de répartition à appliquer : 43.61/96 = 0.454			

SITE DE BAR LE DUC – HOTEL DU DEPARTEMENT

Locaux	Surface totale du site m ²	Surface en m ²
Un bureau depuis le 1 ^{er} juin 2016	5424.64	23.52
Clef de répartition à appliquer : 23.52/5424.64 = 0.004		

SITE DE COMMERCY

Locaux	Surface totale du site m ²	Surface en m ²
Un bureau	576	16.80
Clef de répartition à appliquer : 0.029		

SURFACE TOTALE MISE A DISPOSITION	172.13 m²
--	-----------------------------

Synthèse du principe de refacturation

Hotel	Chauffage	23.52 m ² /5424.64 m ²
	Eau	23.52 m ² /5424.64 m ²
	Electricité	23.52 m ² /5424.64 m ²
	Nettoyage des locaux	23.52 m ² /5424.64 m ²
Rue de la résistance	Chauffage	43.61 m ² / 96 m ²
	Eau	43.61 m ² / 96 m ²
	Electricité	43.61 m ² / 96 m ²
	Nettoyage des locaux	43.61 m ² / 96 m ²
Ada Verdun	Chauffage	88.20 m ² / 326.51 m ²
	Eau	88.20 m ² / 326.51 m ²
	Electricité	88.20 m ² / 326.51 m ²
	Nettoyage des locaux	88.20 m ² /203.40 m ² ou 88.20m ² /326.51 m ² (selon marché)
ADA Commercy	Chauffage	16.80 m ² / 576 m ²
	Eau	16.80 m ² / 576 m ²
	Electricité	16.80 m ² / 576 m ²
	Nettoyage des locaux	16.80 m ² / 576 m ²
Toutes MDE	Reprographie	Sur justificatif du SAS
	Affranchissement	Sur justificatif du SAS
	Fourniture papier	Sur justificatif du SAS
	Fournitures de bureau	Sur justificatif du SAS
	Véhicule	Sur justificatif du SAS
	Matériel	Sur justificatif du SAS
	Téléphonie	Sur justificatif de la DSI

Détail des locaux attribués à partir du 1^{er} juillet
à la Maison de l'Emploi meusienne donnant lieu à refacturation

SITE DE VERDUN – 55 AVENUE MIRIBEL (1)(2)

Locaux	Surfaces en m ²	Taux d'occupation	Surface attribuée m ²
Rez-de-chaussée			
Accueil	25.89	100	25.89
Salle de réunion 1	20.82	5	5.21
Salle de réunion 2	24.65	100	24.65
Salle d'attente	11.90	0	0
Cafétéria	13.14	100	13.14
Sanitaires (*2)	6.45	100	6.45
Espace circulation + local ménage	26.15	100	26.15
Etage 1			
Bureau 1	20.23	0	0
Bureau 2	21.29	0	0
Bureau 3	12.24	100	12.24
Bureau 4	23.41	100	23.41
Bureau 5	10.43	100	10.43
Bureau 6	14.65	100	14.65
Sanitaires *2	6.20	100	6.20
Espace circulation + local ménage	19.40	100	19.40
Etage 2 (ADA Verdun)			
Bureau 7	14.57	0	0
Bureau 8	13.50	0	0
Bureau 9	11.72	0	0
Bureau 10	12.80	0	0
Bureau 11	12.14	0	0
Bureau 12	12.49	0	0
Bureau 13	14.33	0	0
Cuisine	9.74	0	0
Sanitaire (*2)	3.20	0	0
Réserve	6.74	0	0
Circulation	16.88	0	0
Total	379.93		187.82
Clef de répartition à appliquer : 187.82/379.93 = 0.494			

SITE DE BAR-LE-DUC – 28 RUE DES ROMAINS

Locaux	Surfaces en m ²	Taux d'occupation	Surface attribuée m ²
Niveau 1			
Bureaux espace MDE	92	100	92
Bureaux espace CAUE	98	0	0
Niveau 2			
Bureaux espace CDT	190	0	0
Autres			
Commun (couloir, hall, sanitaires)	220	22	48.40
Local de stockage sous-sol	Non pris en compte car hors bail		
Total	600		140.4
Clef de répartition à appliquer : 140.40/600 = 0.0234			

SITE DE COMMERCY

Locaux	Surface totale du site m ²	Surface attribuée
Un bureau	576	16.80
Clef de répartition à appliquer : 16.8 / 576 = 0.029		

SURFACE TOTALE MISE A DISPOSITION	345.02 m2
--	------------------

Synthèse du principe de refacturation

Ada Verdun	Chauffage	$187.82/379.93 = 0.494$
	Eau	$187.82/379.93 = 0.494$
	Electricité	$187.82/379.93 = 0.494$
	Maintenance CVC	$187.82/379.93 = 0.494$
	Nettoyage des locaux	Facturation réelle ou $187.82/379.93 = 0.494$ (selon marché)
ADA Commercy	Chauffage	$16.80 \text{ m}^2 / 576 \text{ m}^2 = 0.029$
	Eau	$16.80 \text{ m}^2 / 576 \text{ m}^2 = 0.029$
	Electricité	$16.80 \text{ m}^2 / 576 \text{ m}^2 = 0.029$
	Maintenance CVC	$16.80 \text{ m}^2 / 576 \text{ m}^2 = 0.029$
	Nettoyage des locaux	$16.80 \text{ m}^2 / 576 \text{ m}^2 = 0.029$
Bar le duc 28 rue des romains	Electricité	$140.40/600 = 0.0234$
	Maintenance CVC	$140.40/600 = 0.0234$
	Nettoyage des locaux	$140.40/600 = 0.0234$

Annexe 2
Liste établie au 19 mai du matériel et du mobilier
mis à disposition de la Maison de l'Emploi meusienne

Rehausseurs écran	6
Bureaux	6
Fauteuils/chaises	24
Caissons, tiroirs	10
Armoire Haute	10
Table	2
Armoire basse	7
Lampe de bureau	5
Lampe Halogène	3
Vestiaire	4
Tablette à roulettes	2
Tableau en liège	7
Tableau véléda	1
Etagères	4
Réfrigérateur	1

Annexe 3
Détail prévisionnel des frais donnant lieu à refacturation du Département établi sur la base des consommations et factures émises pour 2017

SERVICE EXPLOITATION BATIMENTS		
Electricité	1 776,12 €	Tous les sites
Gaz	1 058,68 €	Pour l'HD et l'ADA de Verdun
Fuel	173,28 €	Pour l'ADA de Commercy
Eau	1 177,22 €	Hors rue de la Résistance
Ménage	3 897,17 €	Tous les sites
Total SEB	8 082,47 €	
SERVICE ACHATS ET SERVICES		
Reprographie	3 897,91 €	37500 copies N/B 31221 copies couleur
Affranchissement	2 091,94 €	
Fourniture papier	250,24 €	92 ramettes A4
Fournitures de bureau	546,65 €	
Véhicules pool SAS	839,10 €	5 594 kms de parcourus à 0,15 €
Terme Variable CITROEN C4 - 8711RX55	278,37 €	6186 kms de parcourus - 927,90 € pour 2017 soit 278,37 € (30 %)
Terme Fixe CITROEN C4 - 8711RX55	600,00 €	2000 € soit 600 € (30 %)
Mobilier	268,84 €	armoire basse
Total SAS	8 773,05 €	
SERVICE INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES		
Téléphonie / réseau (fonctionnement et investissement)	5 042,89 €	
Total Informatique	5 042,89 €	
TOTAL	21 898,41 €	

Bar le Duc - Rue de la Resistance

	Montant sur la période
Loyer plafonné	3448
Assurances = 0,37 € * 43,61 m2	16,13
Taxe foncière	1670
Total	5134,13

Verdun

	Montant sur la période
Loyer = 83,52 € * 88,20 m2	7366,464
TOMS = 725 * (88,20/203,40)	314,38
Assurances = 0,37 * 88,20 m2	32,634
Total	7713,48

Commercy

	Montant sur la période
Loyer = 101 € * 12 mois	1212
TOMS = 2039 * (16,80/576)	59,47
Assurances = 0,37 € * 16,80 m2	6,216
Total	1277,69

Bar le Duc - Hôtel du Dpt

	Montant sur la période
Loyer = 81 € * 23,52 m2	1905,12
Assurances = 0,37 * 23,52 m2	8,7024
Montant à facturer	1 913,82 €

Sous total des frais de fonctionnement

Sites	37 937.53 €
-------	--------------------

Personnel mis à disposition

0.3 ETP pour le poste de Directeur, 1 ETP, cadre B d'assistant mission emploi.	69 503.94 €
---	--------------------

TOTAL PREVISIONNEL	
Frais liés au personnel, aux locaux, aux prestations associés et aux véhicules	107 441.47 €

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION ET PROROGATION DE DUREE DE VALIDITE DE SUBVENTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation et la prorogation d'opérations dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2012/2018.
Vu le règlement financier départemental du 14 décembre 2017.

Monsieur Sylvain DENOYELLE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide de se prononcer favorablement sur :

→ la programmation, dans le cadre des crédits votés, d'opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2017, et récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ la demande de prorogation de délai de subvention proposée ci-après :
Aménagement d'un espace public – Commune de Lavallée (FIL 2015) jusqu'au 22 septembre 2019.

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Commission Permanente du 18 octobre 2018

Dossier ASTRE	Date AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE PLAFONNEE				Autres financeurs sollicités
						Dépense subventionnable	FIL 2017	FDT 2017	Taux/DS	
2016-1551	13/01/2017	Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Rénovation du marché couvert	Ville Bar-le-Duc	2 747 433.00	400 000.00		80 000.00	20.00%	850 000 € Etat (acquis) 370 000 € Région Grand-Est (acquis)
2017-00933	24/08/2017	Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Rénovation du lavoir communal	Commune Resson	49 290.00	49 290.00	6 733.01		13.66%	16 133 € DETR (acquis) 13 212 € FC GIP/CA (acquis)
2018_00244	26/03/2018	Communauté de Communes Commercy - Void-Vaucouleurs	Remise en eau et aménagement des abords des fontaines et lavoirs	Commune Goussaincourt	28 322.52	28 322.52	6 780.41		23.94%	15 912 € DETR
2018_00949	10/08/2018	Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre	Aménagement de la traversée du village	Commune de Vigneulles (Viéville sous les Côtes)	781 177.00	50 000.00	7 615.00		15.23%	173 440 € DETR 50 000 € Région (sollicitée) 60 000 € FUCLEM
2018- 00445	16/05/2018	Communauté de Communes Portes de Meuse	Remplacement d'un abribus	Commune de Brauvillers	3 476.52	3 000.00	2 400.00		80.00%	
2018_00248	26/03/2018	Communauté de communes Côtes de Meuse - Woëvre	Aménagement des abords de la Mairie	Commune Nonsard Lamarche	149 960.00	50 000.00	7 380.00		14.76%	43 052€ (28.71%)DETR 2018 34 442€ (23%) DSIL 2018 12 916€ (8.61%) Région
TOTAL					3 759 659.04	580 612.52	30 908.42	80 000.00		

PATRIMOINE - PROGRAMMATION ET PROROGATION DE DUREE DE VALIDITE DE SUBVENTION

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de la :

- Ville de Bar le Duc,
- Commune de Dombbras,
- Commune de Géville

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation et la prorogation d'opérations dans le cadre de la Politique départementale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine

Vu le règlement financier départemental du 14 décembre 2017.

Après en avoir délibéré,

- Décide de se prononcer favorablement sur :

→ L'individualisation, dans le cadre des crédits votés, des opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, et récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ La demande de prorogation de délai de validité de subvention proposée ci-après :

Ravalement des façades et création d'un réseau de collecte des eaux pluviales autour de l'église Saint-Martin, Commune de Forges-sur-Meuse (Patrimoine Non Protégé 2015), jusqu'au 24 novembre 2019.

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

**POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE
COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2018**

Dossier ASTRE	Date D'AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE PLAFONNEE			Autres financeurs sollicités
						Dépense subventionnable	2017/1 PATRIMOINE PROTEGE	2017/1 NON PROTEGE	
2018-00383	19/04/2018	Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Mise hors d'eau de l'église Saint-Antoine (Phase 2)	Ville Bar-le-Duc	395 726.54	395 726.54	35 457.10	8.96%	118 718 € DRAC (acquis) 118 718 € GIP (sollicité) 79 145 € Région (sollicité)
2018-00	08/08/2018	Communauté de Communes Damvillers - Spincourt	Réfection de la toiture et de la zinguerie de l'église Sainte-Brice	Commune Dombras	21 646.00	21 646.00	4 835.72	22.34%	6 494 € DETR (acquis) 4 329 € Région Grand Est (sollicité)
2018_00250	26/03/2018	Communauté de Communes Cotes de Meuse Woëvre	Restauration des vitraux de l'église de Jouy	Commune Géville	28 834.00	28 834.00	6 447.28	22.36%	11 533,60€ Région (sollicité)
TOTAL					417 372.54	417 372.54	35 457.10	11 283.00	

E-MEUSE SANTE - 1ERE PHASE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif au plan de financement prévisionnel de la 1^{ère} phase du projet e-meuse santé,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter la Région Grand Est et l'Union Européenne conformément au plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous :

Postes de dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
	Postes de dépenses	Montant prévisionnel retenu TTC	FINANCEURS	MONTANT	%
	Consultation publique	60 000,00€	REGION	85 000,00€	28 ,00%
	Etude juridique	25 000,00€			
	Communication	83 592,00€	Europe FEDER	83 592,00€	27,53%
	Partenariat CEA	135 000,00€	Autofinancement	135 000,00€	44,47%
TOTAUX DEPENSES		303 592,00€	TOTAUX RECETTES	303 592,00€	100,00%

- Engage le Département de la Meuse sur fonds propres à défaut de l'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées en conformité avec les crédits votés,

Si le montant de la subvention FEDER allouée venait à être inférieur à celui sollicité, le Département de la Meuse s'engage à augmenter d'autant sa participation,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

MISSION HISTOIRE (13500)

DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE DEUX CANONS DE MARINE

La Commission permanente,

Vu la lettre de la Direction Générale de l'Armement en date du 21 juin 2018, relative au renouvellement de la mise à disposition de deux canons de marine,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature d'une convention visant à ce renouvellement,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil Département à signer la convention de renouvellement de mise à disposition de deux canons de marine l'un de 305mm, installé à la batterie allemande de Duzey, l'autre de 240mm, installé dans le village de Gincrey, pour une nouvelle durée de cinq ans.

SUBVENTIONS SOUTIEN AUX ACTEURS DU CENTENAIRE 5EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de l'Office de Tourisme Grand Verdun,
Vu la demande de subvention de l'association Chemin de Fer Historique de la Voie Sacrée,
Vu les demandes de subventions de la commune de Saint Mihiel,
Vu la demande de subvention de la Communauté de Commune des Portes de Meuse,
Vu la demande de subvention du Réseau Canopé,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à répartir les subventions de fonctionnement allouées dans le cadre du Centenaire au titre de 2018,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

BENEFICIAIRE :	OFFICE DE TOURISME GRAND VERDUN
-----------------------	--

Objet de la subvention :	Trail des franchées 2018
Montant de subvention :	670 €
Type de subvention :	Forfaitaire
Dépense subventionnable :	88 463.25 € TTC
Délai de validité :	jusqu'au 31/12/2018
Modalités de versement :	Versement unique sur présentation de la délibération exécutoire. En cas d'abandon de l'opération ou de réalisation partielle, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.
Obligations du bénéficiaire :	Mentionner le soutien du Département sur ses supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre. Produire toute pièce justificative demandée par le Département. Transmettre une attestation de finalisation de l'opération.

BENEFICIAIRE :	ASSOCIATION CHEMIN DE FER HISTORIQUE DE LA VOIE SACREE
-----------------------	---

Objet de la subvention :	Présentation du wagon sanitaire
Montant de subvention :	480 €
Type de subvention :	Forfaitaire
Dépense subventionnable :	600 € TTC
Délai de validité :	jusqu'au 31/12/2018
Modalités de versement :	Versement unique sur présentation de la délibération exécutoire. En cas d'abandon de l'opération ou de réalisation partielle, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.
Obligations du bénéficiaire :	Mentionner le soutien du Département sur ses supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre. Produire toute pièce justificative demandée par le Département. Transmettre une attestation de finalisation de l'opération.

BENEFICIAIRE :	COMMUNE DE SAINT MIHIEL
-----------------------	--------------------------------

Objet de la subvention :	Programme « Saint-Mihiel – Memory Days »
Montant de subvention :	100 000 €
Type de subvention :	Plafonnée
Dépense subventionnable :	317 500 € TTC
Taux de subvention :	31.50 %
Délai de validité :	jusqu'au 31/12/2018
Modalités de versement :	Le versement de la subvention sera effectué à l'issue de l'opération sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- un tableau récapitulatif des dépenses certifié par le comptable et le représentant habilité, mentionnant : dates des factures, montants HT et TTC, objet de la facture, nom du fournisseur, date de paiement.
- une copie des factures acquittées.

Seront prises en compte les factures émises à partir du 01/01/2018. Sont exclues les dépenses de personnel et d'alimentation. N'est pas pris en compte la valorisation de bénévoles et de la mise à disposition de biens et matériels.

Les pièces justificatives devront être transmises avant le 31/12/2018. Si les dépenses réalisées sont inférieures à la dépense subventionnable, le taux de subvention sera appliqué aux dépenses justifiées et le montant de la subvention réajusté.

Obligations du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur ses supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.
Transmettre dans les délais impartis les pièces justificatives mentionnées dans les modalités de versement.

BENEFICIAIRE :	COMMUNAUTE DE COMMUNE PORTE DE MEUSE
-----------------------	---

Objet de la subvention : Centenaire 2018
Montant de subvention : 20 000 €
 Type de subvention : Plafonnée
 Dépense subventionnable : 25 285.94 € TTC
 Taux de subvention : 79.1 %
 Délai de validité : jusqu'au 31/12/2018
 Modalités de versement : Le versement de la subvention sera effectué à l'issue de l'opération sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - un tableau récapitulatif des dépenses certifié par le comptable et le représentant habilité, mentionnant : dates des factures, montants HT et TTC, objet de la facture, nom du fournisseur, date de paiement.
 - une copie des factures acquittées.
 Seront prises en compte les factures émises à partir du 01/01/2018. Sont exclues les dépenses de personnel, d'achat de matériel d'exposition et d'alimentation.
 Les pièces justificatives devront être transmises avant le 31/12/2018. Si les dépenses réalisées sont inférieures à la dépense subventionnable, le taux de subvention sera appliqué aux dépenses justifiées et le montant de la subvention réajusté.

Obligations du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur ses supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.
Transmettre dans les délais impartis les pièces justificatives mentionnées dans les modalités de versement.

BENEFICIAIRE :	RESEAU CANOPE
-----------------------	----------------------

Objet de la subvention : projet pédagogique « 1913 – 2017 : la diplomatie des présidents »
Montant de subvention : 7 598€
 Type de subvention : Forfaitaire
 Dépense subventionnable : 10 130.64 € TTC
 Délai de validité : jusqu'au 31/12/2018
 Modalités de versement : Versement unique sur présentation de la délibération exécutoire.
 En cas d'abandon de l'opération ou de réalisation partielle, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.

Obligations du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur ses supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.
Produire toute pièce justificative demandée par le Département.
Transmettre une attestation de finalisation de l'opération.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - AIDE AU POSTE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle,

Vu le Schéma départemental de développement de l'éducation artistique et culturelle (2017-2021),

Après en avoir délibéré,

- Octroie une subvention de 43 000 euros au titre de la période 2018-2022 à l'association Vu d'un œuf (Fresnes-en-Woëvre), conditionnée à la remise des éléments d'activités et répartie comme suit :
 - 15 000 euros maximum en 2018-2019
 - 12 500 euros maximum en 2019-2020
 - 10 000 euros maximum en 2020-2021
 - 5 500 euros maximum en 2021-2022

Le versement de la subvention se fera selon les modalités définies par convention.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes se rapportant à cette décision.

PRÊT D'ŒUVRE PHOTOGRAPHIQUES REPERTORIEES- EXPOSITION DEVANT VERDUN/ J.GRISON

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen présentant une demande de prêt des œuvres de Grison à l'EPCC METZ EN SCENE pour une exposition à la galerie de l'Arsenal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le prêt des œuvres à l'EPCC METZ EN SCENE selon les modalités prévues par la convention jointe au rapport,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cet accord conventionnel.

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen présentant une demande de subvention au titre du soutien au développement culturel sur les territoires,

Vu la demande de subvention formulée par l'association JMB au titre du programme 2018,

Après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention forfaitaire pour un montant de 500 € à l'association JMB,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

ETUDE SUIVI AVIFAUNE DU SITE NATURA 2000 ZPS VALLEE DE LA MEUSE 2017-2018 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au plan de financement prévisionnel de l'Etude de suivi Avifaune 2017-2018 pour le site Natura 2000 ZPS Vallée de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention FEDER auprès de la Région Grand Est conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Postes de dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
	Postes de dépenses	Montant prévisionnel retenu TTC	FINANCEURS	MONTANT	%
Fonctionnement	Etude avifaune	54 236,00 €	Europe FEDER	16 270,00 €	30,00%
			DREAL	18 983,00 €	35,00%
			AERM	13 559,00 €	25,00%
			Autofinancement	5 424,00 €	10,00%
TOTAUX DEPENSES		54 236,00 €	TOTAUX RECETTES	54 236,00 €	100,00%

- Engage le Département de la Meuse sur fonds propres à défaut de l'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées en conformité avec les crédits votés. Si le montant de la subvention FEDER allouée venait à être inférieur à celui sollicité, le Département de la Meuse s'engage à augmenter d'autant sa participation.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention

ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE DU PROJET DE RECONFIGURATION ET DE VALORISATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE MONTMEDY S'APPUYANT SUR LA CITADELLE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération « Accompagnement stratégique du projet de reconfiguration et de valorisation touristique du territoire de Montmédy s'appuyant sur la citadelle »,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

Postes de dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
		Montant prévisionnel TTC	FINANCEURS	MONTANT	%
Prestations	Etude	59 688,00 €	FEADER	51 381.60 €	71.67 %
			Ville de Montmédy	2 984.40 €	4.83 %
Frais salariaux	Chargé de mission CD55	12 000,00 €	CC du Pays de Montmédy	2 984.40 €	4.83 %
			Autofinancement CD55	14 337.60 €	20,00 %
TOTAUX DEPENSES		71 688,00 €	TOTAUX RECETTES	71 688,00 €	100,00%

- Autorise le Président du Conseil départemental à confirmer ces éléments à la Région Grand Est au titre du FEADER.
- Engage le Département sur fonds propres à défaut de l'obtention de tout ou partie de la subvention sollicitée. Si le montant de la subvention FEADER allouée venait à être inférieur à celui sollicité, le Département de la Meuse s'engage à augmenter d'autant sa participation.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620)

ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES FORESTIERS SUR GRIMAUCCOUT PRES SAMPIGNY - APPROBATION DE L'OPERATION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à l'approbation du projet d'échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers, en l'absence de périmètre d'aménagement foncier, sur les communes de Grimaucourt-près-Sampigny et Chonville-Malaumont,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.124-3,

Vu la décision de la Commission permanente du 17 mars 2016 de mettre en œuvre un tel projet d'échanges et cessions lorsqu'il serait établi par les propriétaires,

Vu le projet d'échanges et cessions établi par les propriétaires en lien avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),

Vu l'avis favorable en date du 28 juin 2018 de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) qui reconnaît l'utilité du projet au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier,

Après en avoir délibéré,

Décide:

- d'approuver le projet d'échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers, en l'absence de périmètre d'aménagement foncier, sur les communes de Grimaucourt-près-Sampigny et Chonville-Malaumont,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à rendre exécutoire l'opération dans les conditions prévues à l'article L.121-21 du code rural et de la pêche maritime.

REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER : 2EME PROGRAMMATION 2018.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'octroi de subventions dans le cadre de la politique d'aide départementale en faveur du regroupement foncier forestier (acquisitions et échanges),

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.124-4 et R.124-1,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer à 13 propriétaires forestiers une aide de 6433.80 € selon la répartition suivante :

Bénéficiaires	CP VILLE	Actes subventionnés	Montant de l'aide
M. et Mme Raymond FRIEDRICH	55300 SAMPIGNY	1 achat	174.94 €
M. Jean-Marie BLANPIED	55210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	1 achat	105.50 €
Groupement Forestier "les Usages"	10000 TROYES	1 achat	124.72 €
Mme Anette MATHIEU	55000 VILLE SUR SAULX	1 achat	648.00 €
Mme Hélène DEPREZ	55000 COMBLES EN BARROIS	1 achat	162.40 €
consorts GERARD (Patrick, Marianne et Isabelle)	55210 HEUDICOURT SOUS LES COTES	1 achat	700.00 €
M. et Mme Serge NICOLLE	55290 HEVILLERS	2 achats	490.00 €
M. Frederic THIRY	55210 THILLOT	1 achat	544.00 €
M. Philippe TOUSSAINT	55100 SIVRY LA PERCHE	3 achats	1 568.35 €
M. Gabriel ANDRE	88150 THAON LES VOSGES	1 achat	576.00 €
M. Fernand NEYRINCK	55270 BETHINCOURT	1 achat	581.17 €
M. et Mme Baudouin MECUSON	88300 BAZOILLES SUR MEUSE	1 achat	600.80 €
M. Jean-Louis CHODORGE	55000 BAR LE DUC	1 échange	157.92 €
TOTAL		15 achats + 1 échange	6433.80 €

ECOLE DESCOMTES : PROGRAMME D'ACTIONS COMPLEMENTAIRE 2018.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la gestion de la forêt départementale de l'Ecole DESCOMTES,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le programme d'actions complémentaire proposé par l'ONF et présenté dans le rapport, pour la forêt départementale de l'Ecole DESCOMTE à l'exception de la fourniture et la pose de plaques de numéro de parcelle et autorise le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES EN FAVEUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE - 3EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subventions aux associations culturelles et collectivités menant des actions autour de la lecture publique,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder les aides suivantes pour un montant maximum de :

- **2 000€ TTC** en faveur du Pays de Verdun pour l'organisation de la troisième édition de la Fête de la science en Meuse, correspondant à 23.5% du coût total du projet. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- **900€ TTC** à l'association Sur Saulx pour l'organisation d'un atelier d'écriture théâtrale, soit 42.8% du coût du projet. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- **1 200€ TTC** à l'association Ligue de l'Enseignement de la Meuse – Fédération des Œuvres laïques pour la formation des bénévoles du réseau Lire et Faire lire et l'organisation de rencontres avec des auteurs et illustrateurs, soit 50% des frais artistiques liés au projet. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.

SERVICE COLLEGES (12310)

COLLEGE LES AVRILS, SAINT-MIHIEL - SUBVENTION POUR DEPLACEMENTS VERS LES INSTALLATIONS SPORTIVES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la prise en charge financière du transport des élèves du collège « Les Avrils » à St Mihiel aux gymnases accueillant les élèves du collège, dans le cadre de l'utilisation d'installations sportives pour la pratique de l'éducation physique et sportive,

Après en avoir délibéré,

Décide de :

- Abroger la décision votée en CP du 22/03/18, portant sur l'indemnisation du collège de St Mihiel pour l'utilisation d'installations sportives et transports des élèves,
- Subventionner à hauteur de 6 700 € au titre de l'année 2018, les dépenses relatives au transport entre le collège Saint-Mihiel et les gymnases accueillant durant la période des travaux du gymnase « les Avrils » de Saint-Mihiel. Le versement de cette subvention sera effectué au fur et à mesure de la justification de l'acquittement des factures par le collège dans la limite de l'enveloppe allouée.

VALIDATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT SUR LE CANAL DE LA MARNE AU RHIN DIT PONT DE MUSSEY A VAL D'ORNAIN SUR LA RD 2

La commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à valider les études d'avant-projet pour la reconstruction du pont sur le canal de la Marne au Rhin dit pont de Mussey à Val d'Ornain sur la RD n° 2, sous réserve du choix de l'organe de manœuvre par VNF,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil Départemental :

- A valider l'avant-projet (AVP - indice C du 30 juillet 2018), sous réserve de l'avis final de VNF,
- A valider le nouveau montant de l'opération porté de 620 000 € TTC à 703 200 € TTC,
- A négocier les termes d'un nouveau projet de convention en ce sens, réévaluant la participation de VNF,
- A lancer dès à présent la phase suivante des études (phase PRO - projet),
- A élaborer, après validation technique de cette phase par VNF, le projet de dossier de consultation des entreprises (phase DCE en tranche optionnelle),
- A lancer les marchés de travaux correspondants uniquement sous réserve de la formulation du financement de VNF contractualisée par la signature de la convention susvisée qui sera présentée à l'approbation de l'assemblée départementale ;

et dans le cadre d'une demande de subvention au GIP « Objectif Meuse » :

- Approuve cette opération pour un montant global de 586 262 € HT et le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT	RECETTES PREVISIONNELLES		
Etudes de sol Analyses peinture	4 600,00 € 1 281,00 €	Autofinancement de la maîtrise d'ouvrage : Fonds propres	412 147.70 €	70.30 %
Maitrise d'œuvre Coordination SPS	52 800,00 € 1 364,00 €			
Travaux	526 217,00 €	Aides publiques : GIP « Objectif Meuse » : 30% (Zone de proximité)	174 114.30 €	29.70%
TOTAL :	586 262,00 €	TOTAL :	586 262,00 €	100 %

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention de 174 114.30 € auprès du GIP « Objectif Meuse » au titre de l'axe 2 – mesure 2.05 « Aide au plan d'aménagement du réseau routier » du PAA 2018,
- Engage le Département sur fonds propres à défaut de l'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à valider les conventions de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes, relatifs aux travaux d'aménagement suivants :

1. **Commune de Nubécourt** – RD 998 du PR 10+580 au PR 11+350 (Rue Raymond Poincaré / Rue Antoine TIXIER), en traversée d'agglomération : réalisation de 2 plateaux surélevés.
2. **Commune de Mandres-en-Barrois** – RD 960 au PR 36+747 (Grande Route), en traversée d'agglomération : mise en place d'une réserve incendie sur accotement.
3. **Commune de Dieppe-sous-Douaumont** – RD 112 du PR 12+434 au PR 13+640 (Rue Mazel), en traversée d'agglomération : requalification de traverse, y compris la pose de 2 paires de coussins berlinois.
4. **Commune de Saint-Hilaire-en-Woëvre** – RD 153 du PR 3+741 au PR 7+944 (Rue du Moulin de Moncelle) en traversée d'agglomération de Saint-Hilaire-en-Woëvre, (Rue de la Chapelle) en traversée d'agglomération de Wadonville, (Rue de Lorraine) en traversée d'agglomération de Butgnéville : création et remplacement de caniveaux CC2, y compris pose de regards avaloirs.
5. **Commune de Brabant-en-Argonne** – RD 115 du PR 19+100 au PR 19+125 (Rue des Brouets), en traversée d'agglomération : réalisation d'un plateau traversant.
6. **Commune de Remennecourt** – RD 27 du PR 0+760 au PR 1+243 (Route de Sermaize), en traversée d'agglomération : pose de 2X2 coussins berlinois.
7. **Commune de Rambluzin et Benoîte-Vaux** – RD 124 du PR 8+260 au PR 8+550 (Rue Haute) à Rambluzin, RD 201 du PR 1+625 au PR 1+735, et RD 177 au PR 7+190 (Rue de Benoîte-Vaux), en traversée d'agglomération : pose de coussins berlinois.
8. **Commune de Vaubecourt** – RD 122 du PR 17+333 au PR 17+741 (Rue Ernest Chaudron) : requalification de traverse.
9. **Commune de Beurey-sur-Saulx** – RD 997 du PR 8+108 au PR 8+900 (Rue Haute) : aménagement de 2 plateaux surélevés.
10. **Commune de Maizey** – RD 101 du PR 20+380 au PR 20+560 (Rue Basse), du PR 20+672 au PR 20+675 (Rue Haute) et du PR 21+305 au PR 21+308 (Rue entre les Moulins) en traversée d'agglomération respectivement : réalisation d'un marquage axial ligne continue en peinture blanche, et pose de deux paires de coussins berlinois.
11. **Commune de Tréveray** – RD 140 du PR 2+360 au PR 2+624 (Rue de Biencourt) : pose de bordures-caniveaux A2-SC2, raccordement de chaussée et revêtement de trottoir en enrobés.
12. **Commune de Bar-le-Duc** – RD 694 (Avenue Robert Schumann) sur une dépendance du Département au droit du giratoire de Chantraine, l'accès donnant sur le chemin de Chantraine : mise en place d'une réserve incendie enterrée.
13. **Commune de Savonnières-en-Perthois** – RD 25 du PR 6+230 au PR 6+768 (Rue de la Fontaine et rue de Bar) et sur la RD 129 du PR 6+745 au PR 6+1257 (Rue de Cousances et rue du Puits) : mise en place de régimes de priorité par « STOP », création d'un passage piéton avec écluse, création d'une double écluse et élargissement de trottoirs.
14. **Commune de Sommeilles** – RD 902 du PR 2+025 au PR 2+735 (Route de Givry / Place de la Mairie) : réalisation de 3 îlots centraux, 2 écluses simples et 1 chicane centrale, à la peinture routière et résine bi-composante, avec réduction de la largeur de chaussée à 5.50m, et création de 3 passages piétons.

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les différentes conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

ARRETES D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit de 5 propriétés riveraines,

Après en avoir délibéré,

Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés d'alignement individuel correspondants.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

ARRETE N° ADAV-ALIGN2018-002 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 31 août 2017, présentée par :

Madame Stéphanie HIBLOT, Géomètre expert du cabinet MANGIN,

✉ 12, Rue de Souville
55100 VERDUN

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de SOUILLY, le long de la RD 21b, entre les points de repère (PR) 0+002 et 0+094, côté gauche, pour les parcelles cadastrées section AA n° 40 et AA n° 41, dont la SCI HB, sise 1 rue Milaville, 55250 REMBERCOURT-SOMMAISNE est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 20 septembre 2018,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 23 août 2018,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 21b au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'un immeuble et de clôtures sur les parcelles susmentionnées,
- Considérant l'existence d'un ouvrage d'art sur la RD 21b,

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit des parcelles cadastrées section AA n° 40 et AA n° 41, est défini par la limite de l'emprise nécessaire au bon entretien de la route et de ses dépendances (accotement et ouvrage d'art), calée sur les clôtures et immeuble existants des parcelles susnommées, le long de la route départementale 21b, côté gauche.

Il est fixé par le segment de droite [AB] :

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A** : angle Nord de la parcelle AA n° 41, est situé sur le bord extérieur de la corniche sud-est soutenant le garde-corps aval de l'ouvrage d'art existant sous la RD 21b au PR 0+094 ;
Il est distant de :
 - 4.00m de l'autre extrémité de la même corniche nord-ouest ;
 - 7.58m du bord extérieur de la corniche sud-est soutenant le garde-corps amont de l'ouvrage ;
 - 8.53m du bord extérieur de la corniche nord-ouest soutenant le garde-corps amont de l'ouvrage.

- **B** : angle Nord-Est de l'immeuble existant à l'intersection des routes départementales « Voie Sacrée » et RD 21b, situé à 1.75m du fil d'eau du caniveau gauche de la chaussée au PR 0+002 ;
Il est distant :
 - perpendiculairement de 15.64m du mur de l'immeuble cadastré AA n°70 ;
 - de 16.82m de l'extrémité nord de l'immeuble cadastré AA n°70 ;
 - de 27.68m de l'extrémité sud de l'immeuble cadastré AA n° 42.

- Les points A et B sont distants de 91.52 m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution ;
La SCI HB pour information ;
La commune de SOUILLY pour information ;
L'ADA de VERDUN pour information.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

ARRETE N° ADAV-ALIGN2018-003 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 31 août 2017, présentée par :

Madame Stéphanie HIBLOT, Géomètre expert du cabinet MANGIN,

✉ 12, Rue de Souville
55100 VERDUN

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de DOMBASLE-EN-ARGONNE, le long de la RD 603, entre les PR 17+855 et 17+879, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section ZE n° 27, dont l'indivision GOBEAUX est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 20 septembre 2018,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire reçu le 11 septembre 2018,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 603 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence des clôtures délimitant les parcelles contiguës,

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée sous le n° ZE 27, en bordure gauche de la RD 603 est défini par la limite d'emprise fixée par le segment de droite [AB] :

- **A**, correspond à l'extrémité Ouest de la parcelle cadastrée ZE n° 27, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de l'angle Sud de l'immeuble existant sur la parcelle située à l'Ouest et de rayon 6.07m, de l'arc de cercle de l'angle Est du même immeuble et de rayon 16.91m, de l'arc de cercle de l'extrémité Nord de la parcelle cadastrée ZE n° 27 et de rayon 38.49m ;
- **B**, correspond à l'extrémité Ouest de la parcelle cadastrée ZE n° 26, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de l'angle Sud de l'immeuble existant sur la parcelle située à l'Ouest et de rayon 29.33m, de l'arc de cercle de l'angle Est du même immeuble et de rayon 34.75m, de l'arc de cercle de l'extrémité Nord de la parcelle cadastrée ZE n° 26 et de rayon 39.36m.

Les points **A** et **B** sont distants de 24.34m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait surligné en rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

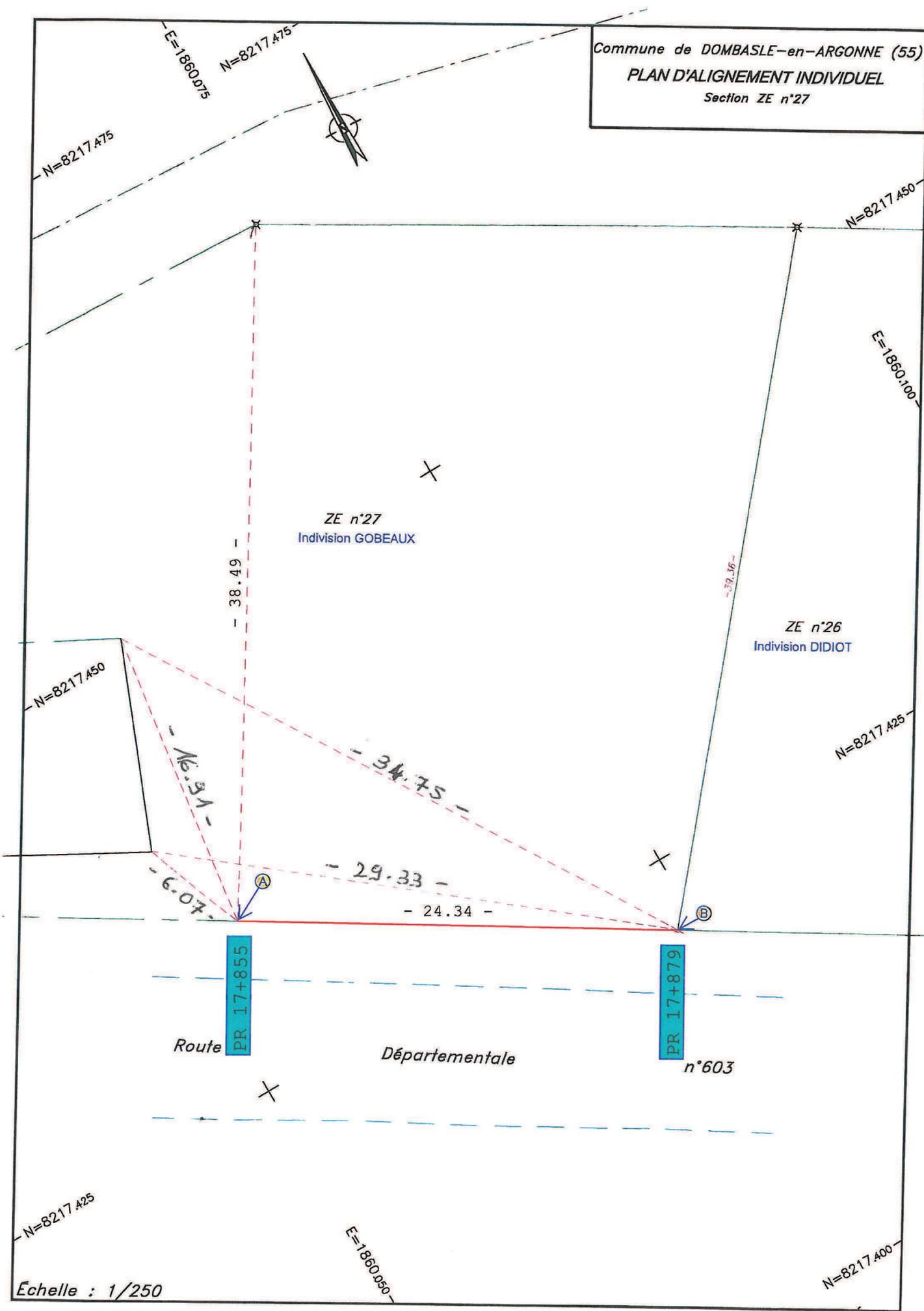
Le bénéficiaire pour attribution ;

L'indivision GOBEAUX pour information ;

La commune de DOMBASLE EN ARGONNE pour information ;

L'ADA de VERDUN pour information.

Commune de DOMBASLE-en-ARGONNE (55)
PLAN D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
Section ZE n°27



Echelle : 1/250



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

ARRETE N° ADACY-ALIGN2018-005
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 21 mars 2018 reçue le 26 mars 2018 et présentée par :

ARPENT Conseils Géomètre Expert

Monsieur HOFMAN Alain / Monsieur NOEL Jean-Baptiste
✉ 7 Place des Alliés
55300 SAINT-MIHIEL

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de DOMPCEVRIN, le long de la RD 34, entre les points repère (PR) 4+273 et 4+476, côté droit, pour les parcelles cadastrées section AB n° 51 et 52, dont la S.A.R.L. SERECA est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 20 septembre 2018,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire reçu le 1^{er} août 2018,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 34 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'un trottoir, délimité par des bordures caniveaux de type A2CS2 côté chaussée, et par des bordurettes côté accotement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental, au droit des parcelles cadastrées sections n° AB 51 et n° AB 52, est défini par l'arrière de la bordurette du trottoir, qui constitue un espace suffisant pour l'exploitation de la chaussée.

Il est fixé par le segment de droite [AB] :

- **A** distant perpendiculairement de 1.70m de l'alignement du fil d'eau fictif du caniveau droit de la chaussée au PR 4+273 (sur la longueur de l'accès commun à la salle de convivialité communale de DOMPCEVRIN et de la S.A.R.L. SERECA) ;
- **B** distant perpendiculairement de 1.70 m du fil d'eau du caniveau droit de la chaussée au PR 4+476 ;
- Les points **A** et **B** sont distants de 203.00m.

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A** correspond à un point perpendiculaire à l'axe longitudinal de la chaussée de la RD 34 en projection et au droit de l'extrémité Sud-Ouest de la parcelle AB n° 51, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de l'extrémité de l'angle du mur Nord-Ouest de la salle de convivialité communale de DOMPCEVRIN de la parcelle AA n° 297 et de rayon 26.65m et de l'arc de cercle de l'extrémité Sud-Ouest de l'angle du mur de la S.A.R.L. SERECA de la parcelle AB n° 51 et de rayon 46.10m ; **A** est situé à 1,70m de l'alignement du fil d'eau fictif du caniveau droit de la chaussée (sur la chaussée de l'accès commun à la salle de convivialité communale de DOMPCEVRIN et de la S.A.R.L. SERECA) ;
- **B** correspond à un point perpendiculaire à l'axe longitudinal de la chaussée de la RD 34 en projection ; B est distant de 3.25m de l'extrémité Sud-Ouest du mur de clôture de la parcelle AB n° 42 (angle arrière de la bordurette au décrochement du trottoir).

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

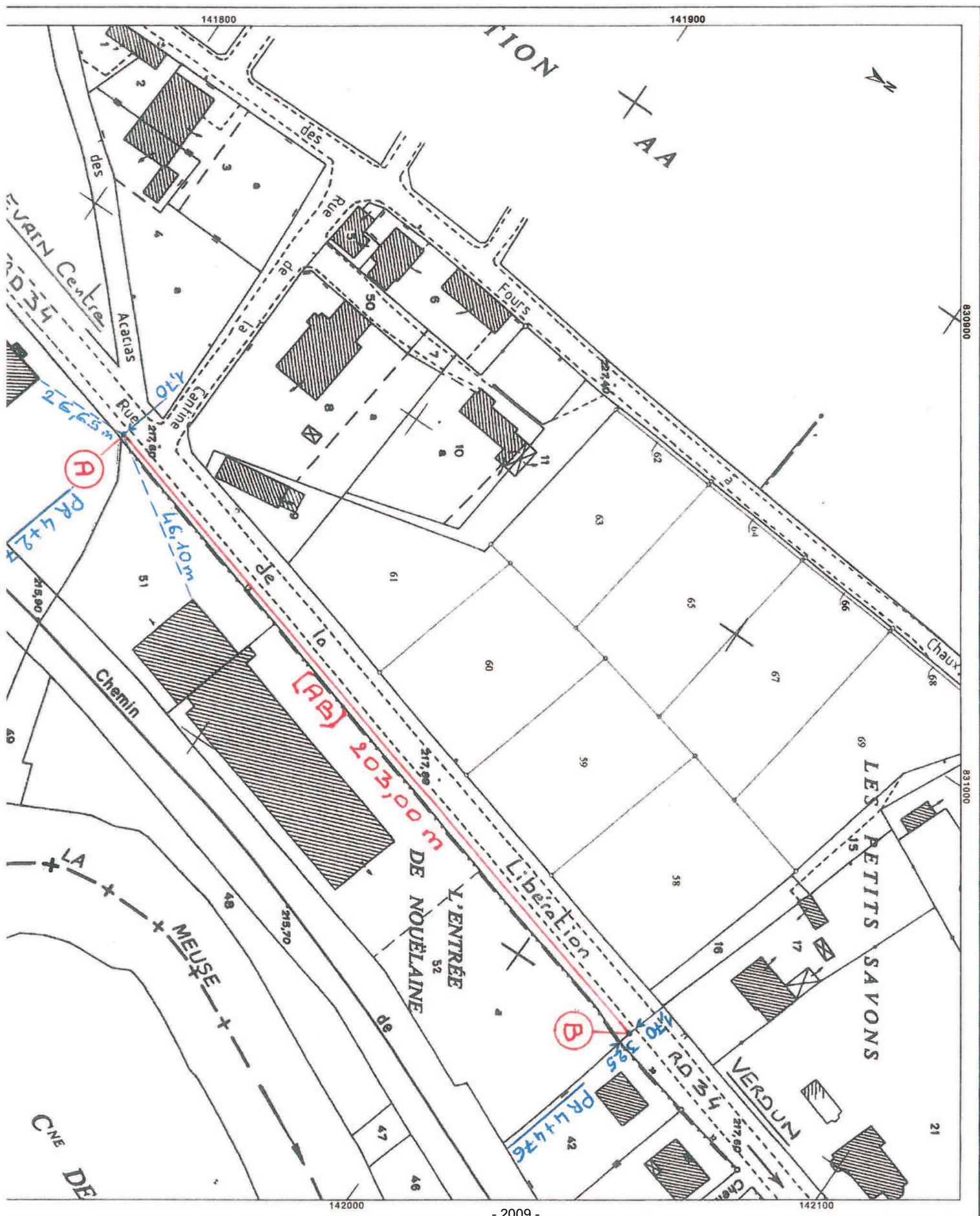
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
La S.A.R.L. SERECA pour information ;
La commune de DOMPCEVRIN pour information ;
L'ADA de COMMERCY pour information.



141800

141900

830800

831000

142000

142100



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

ARRETE N° ADACY-ALIGN2018-007
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 09 mars 2018 reçue le 26 mars 2018 et présentée par :

Cabinet MANGIN Géomètre

Monsieur LANDO Nicolas

✉ 55 Boulevard Raymond POINCARE
55000 BAR-LE-DUC

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement sur le territoire de la commune de VADONVILLE, en et hors agglomération, le long de la RD 964, entre les PR 41+674 et PR 41+938, côté droit, pour la parcelle cadastrée section AB n° 84, dont Monsieur GUIRLET Jacques, RD 964, 3 Village Sud, 55200 VADONVILLE, est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 20 septembre 2018,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 17 août 2017,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 964 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence du talus en remblai nécessaire à la pérennité de la structure de chaussée et des accessoires de voirie implantés sur l'accotement droit (glissière de sécurité) de la RD 964,
- Considérant l'existence d'une clôture privative en limite de la parcelle cadastrée section AB n° 84,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section AB n° 84, entre les PR (Points Repère) 41+674 et 41+938, est défini par le pied de talus en remblai droit en limite de la clôture privative existante.

Il est fixé par les segments de droites [AB] ; [BC] ; [CD] ; [DE] ; [EF] ; [FG] ; [GH] ; [HI] ; [IJ] ; [JK] :

- **A** est l'origine de l'alignement de fait à l'angle Est de la clôture de la parcelle cadastrée section AB n° 84 distant perpendiculairement de 3.18m de l'axe longitudinal des supports de la glissière de sécurité au PR 41+674 côté droit ;
- **B** distant perpendiculairement de 2.25m de l'axe longitudinal des supports de la glissière de sécurité au PR 41+680 ;
Les points A et B sont distants de 6.08m.
- **C** distant perpendiculairement de 2.49m de l'axe longitudinal des supports de la glissière de sécurité au PR 41+690 ;
Les points B et C sont distants de 10.12m.
- **D** distant perpendiculairement de 1.30m de l'axe longitudinal des supports de la glissière de sécurité au PR 41+705 ;
Les points C et D sont distants de 15.43m.
- **E** distant perpendiculairement de 1.37m de l'axe longitudinal des supports de la glissière de sécurité au PR 41+723 ;
Les points D et E sont distants de 17.19m.
- **F** distant perpendiculairement de 1.47m de l'axe longitudinal des supports de la glissière de sécurité au PR 41+748 ;
Les points E et F sont distants de 25.34m.
- **G** distant perpendiculairement de 1.63m de l'axe longitudinal des supports de la glissière de sécurité au PR 41+788 ;
Les points F et G sont distants de 39.26m.
- **H** distant perpendiculairement de 1.34m de l'axe longitudinal des supports de la glissière de sécurité au PR 41+821 ;
Les points G et H sont distants de 33.28m.
- **I** distant perpendiculairement de 1.34m de l'axe longitudinal des supports de la glissière de sécurité au PR 41+883 ;
Les points H et I sont distants de 61.91m.
- **J** distant perpendiculairement de 2.51m de l'axe longitudinal des supports de la glissière de sécurité au PR 41+919 ;
Les points I et J sont distants de 35.88m.
- **K** est l'extrémité de l'alignement de fait à l'angle du mur de clôture Ouest de la parcelle cadastrée section AB n° 81 au PR 41+938 ;
Les points J et K sont distants de 19.59m.

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A** correspond au premier point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la clôture de la parcelle cadastrée section AB n° 84, à son extrémité Est, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de l'extrémité de l'angle du mur Est de la parcelle cadastrée section ZC n° 62 et de rayon 34.57m et de la perpendiculaire distante de 3.18m du bord de chaussée droit au PR 41+674 ;
- **B-C-D-E-F-G-H-I-J**, correspondent aux extrémités et jonctions des segments de droites successifs définissant le pied de talus en remblais droit, nécessaire à la pérennité de la structure de chaussée de la RD 964, inter-distants et perpendiculaires au bord de chaussée selon les mesures définies ci-dessus et en limite de la clôture privative de la parcelle cadastrée section AB n° 84 ;
- **K** correspond au dernier point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section AB n° 84, à son extrémité Ouest, Rue Carnot en agglomération de la commune de VADONVILLE, défini à l'angle du mur de clôture Est de la parcelle cadastrée section AB n° 81 résultant de l'intersection de l'arc de cercle de l'extrémité de l'angle du mur Est de la parcelle cadastrée section AB n° 73 et de rayon 11.90 m et de l'extrémité de l'angle du mur Ouest de la parcelle cadastrée section AB n° 73 et de rayon 14.40 m au PR 41+938.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;

Le propriétaire pour information ;

La commune de VADONVILLE pour information ;

L'ADA de COMMERCY pour information.

COMMUNE DE VADONVILLE

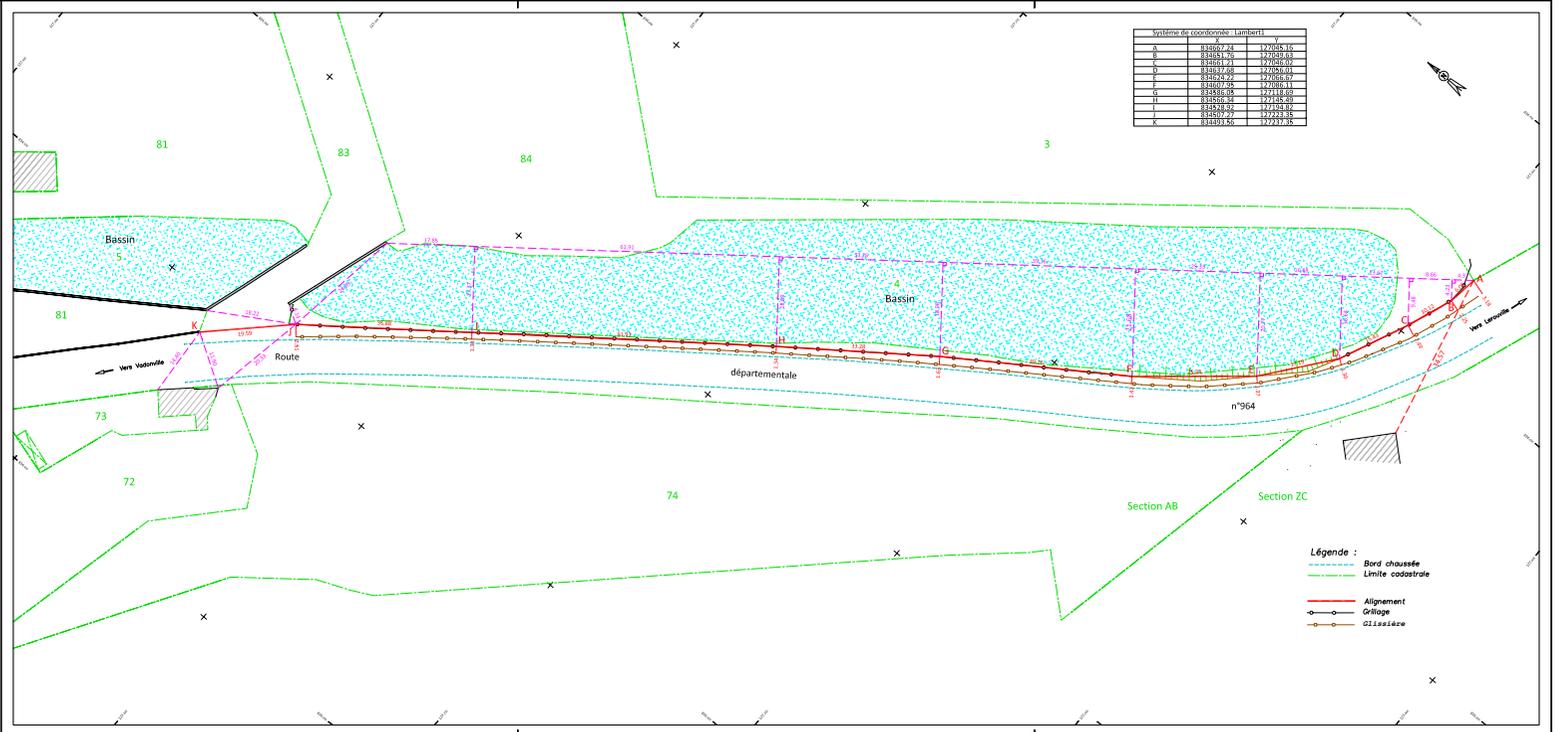
Section AB n°84
Route départementale n°964

PLAN D'ALIGNEMENT

Echelle : 1/500

Planimétrie rattachée au Lambert I

Système de coordonnées Lambert I		
A	818072,24	122055,16
B	818551,76	122050,00
C	819031,28	122044,84
D	819510,80	122039,68
E	820000,32	122034,52
F	820489,84	122029,36
G	820979,36	122024,20
H	821468,88	122019,04
I	821958,40	122013,88
J	822447,92	122008,72
K	822937,44	122003,56



- Légende :
- Bord chaussée
 - Limite cadastrale
 - Alignement
 - Grillage
 - Glissière



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE BAR-LE-DUC

ARRETE N° ADABLD-ALIGN2018-004
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 11 juin 2018 reçue par courriel et présentée par :

Monsieur François BRETON

FP Géomètre -Expert

☒ SCP PRIVÉ PIECHOWSKI
13, Rue Gaillot Aubert
51800 SAINTE-MENEHOULD

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de Senard, commune de Seuil-d'Argonne, le long de la RD 151d, entre les points de repère (PR) 0+033 et 0+064, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section B n° 204, dont Monsieur Damien BOUZON, domicilié au 3 Rue de Champagne à Senard, 55250 SEUIL-D'ARONNE, est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 20 septembre 2018,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 151d au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'un talus sur l'emprise du domaine public départemental, longitudinal à la RD151d, côté gauche dans le sens croissant des PR de la RD151d,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section B n° 204 sur le territoire de la commune de Seuil-d'Argonne, agglomération de Senard, est défini par le haut de talus bordant la RD 151d entre les PR 0+033 et 0+064 côté gauche.

Il est fixé par le segment de droite [BN2-BN3] :

- **BN2** distant perpendiculairement de 5.34m de l'axe de la chaussée située au PR 0+033 ;
- **BN3** distant perpendiculairement de 5.52m de l'axe de la chaussée située au PR 0+064 ;
- Les points **BN2** et **BN3** sont distants de 31.00m.

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **BN2**, est le résultat de la triangulation des points B, C et D :
Le point B correspond à l'extrémité de l'angle droit des bordures de trottoir, situé à une distance de 10.20m au Nord de BN2 ;
Le point C correspond à l'angle de la dépendance de la propriété de la parcelle B n°207, situé à une distance de 13.40m à l'Est de BN2 ;
Le Point D correspond à l'axe de l'avaloir, situé à 1.30m au Nord-Ouest de BN2.
- **BN3**, est le résultat de la triangulation des points E, F et G :
Le point E correspond à l'angle de la dépendance de la propriété de la parcelle B n°204, situé à 12.90m à l'Est de BN3 ;
Le point F correspond à l'angle de la dépendance de la propriété de la parcelle B n°204, situé à 6.20m au Sud-Est de BN3 ;
Le point G correspond à l'axe de l'avaloir, situé à 4.30m à l'Ouest de BN3.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur les documents joints en annexe au présent arrêté (vue en plan et planche photographiques).

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

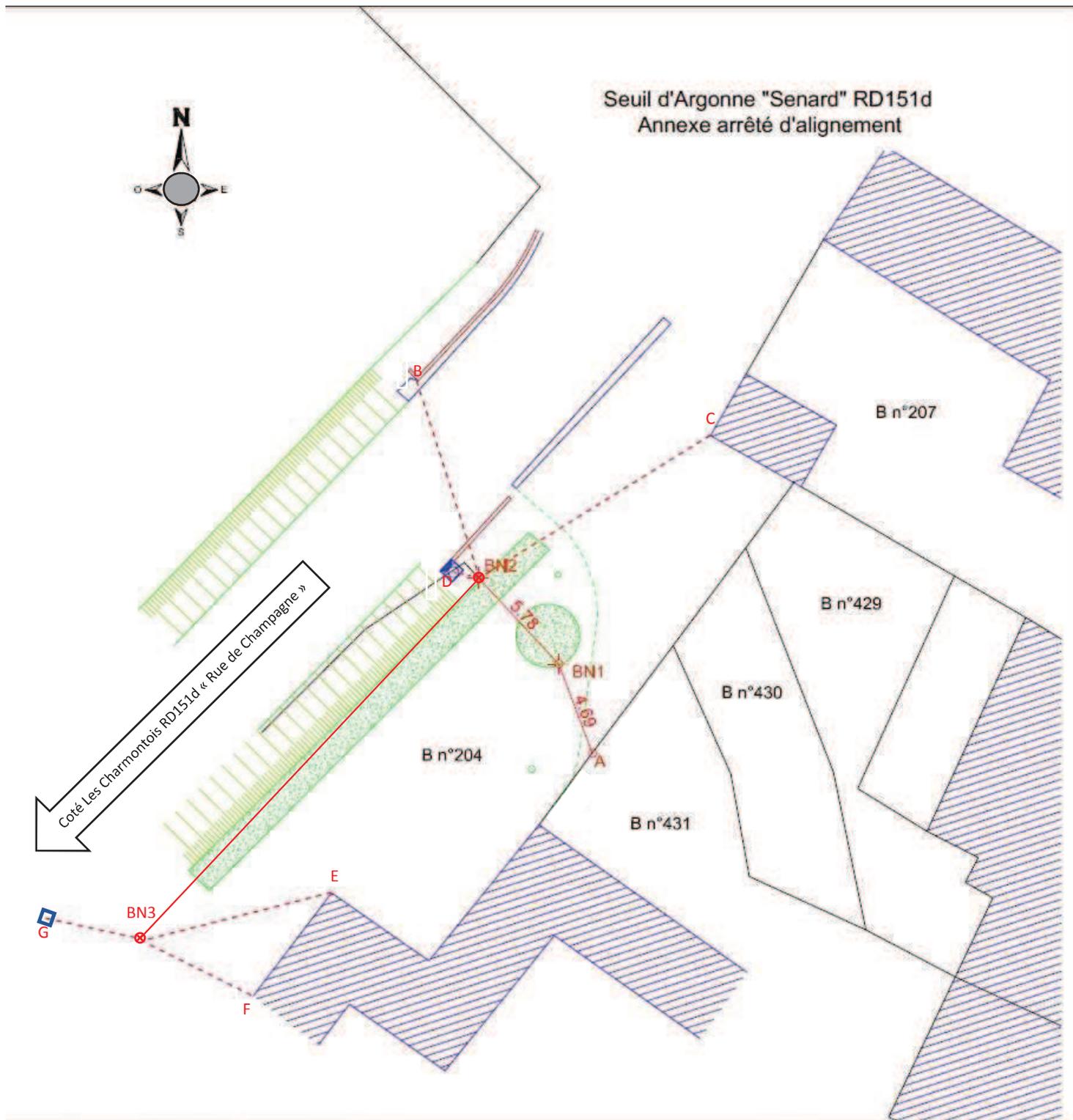
Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSION

Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune de Seuil D'Argonne pour information ;
L'ADA de Bar-le-Duc pour information.

Vue en plan



Triangulation point BN2 (borne de limite parcelle privée)

[B-BN2] = 10.20m

[C-BN2] = 13.40m

[D-BN2] = 1.30m

Triangulation point BN3 (borne de limite parcelle privée)

[E-BN3] = 12.90m

[F-BN3] = 6.20m

[G-BN3] = 4.30m

SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140)**POLITIQUE EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - ANNEE 2018 - PROGRAMMATION N°3****La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale n°3 de l'année 2018 concernant les actions en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Après en avoir délibéré,

- Attribue aux porteurs de projets intéressés, les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **26 540 €**.

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense éligible	Taux aide	Subvention
Fédération de Pêche de la Meuse (FDPPMA 55)	Restauration écologique et mise en défens de la noue de Châtipré à Saint-Mihiel	9 600 €	30 %	2 880 €
	Restauration et optimisation de la fonctionnalité d'une annexe hydraulique à Charny-sur-Meuse	28 950 €	30 %	8 685 €
Commune de Buxières-sous-Côtes	Travaux de renaturation et de valorisation de l'ENS Pelouse à Chichoux et la Roche (P20)	12 512 €	50 %	6 256 €
Commune de Vaudeville-le-Haut	Etude en vue du classement du vallon du Moulin à Vaudeville-le-Haut à l'inventaire départemental des ENS de la Meuse	18 595 €	20 %	3 719 €
Pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique National Nord-Est (CBN Nord-Est)	Inventaires floristiques sur les ENS de l'Argonne.	10 000 €	50 %	5 000 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS EN MATIERE D'EAU : PROGRAMMATION N° 2
TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°2 de l'année 2018 concernant le programme de travaux en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

- Attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans les tableaux ci-dessous pour un montant global de **346 240 €**.

EAU POTABLE

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Dépense subventionnable hors taxes	Subvention du Département	
			Taux	Montant
Syndicat Laffon de Ladebat	Travaux de raccordement du réseau de distribution des Eparges sur le réservoir de Trésauvaux et d'extension du réseau de Trésauvaux.	228 500 €	17%	38 845 €
Syndicat d'eau et d'assainissement de Marville	Travaux d'étanchéité du réservoir de la zone industrielle de Marville.	54 000 €	20%	10 800 €
Commune de Villécloye	Travaux de mise en œuvre d'un dispositif de traitement de l'eau.	12 640 €	25%	3 160 €
Commune d'Aubrèville	Travaux de création d'un forage d'alimentation en eau potable. Tranche 1.	450 000 €	20%	90 000 €
Commune de Levoncourt	Travaux de création d'un réservoir d'eau potable et d'un nouveau forage d'eau potable. Tranche 2.	260 000 €	23%	59 800 €
Commune de Jouy-en-Argonne	Travaux de mise en conformité des captages d'eau potable suite à la Déclaration d'utilité publique.	6 600 €	10%	660 €
Commune de Clermont-en-Argonne	Travaux de régénération du forage d'eau potable.	97 000 €	12.5%	12 125 €
Commune de Chauvency-le-Chateau	Travaux de mise en conformité du captage d'eau potable de la commune.	150 000 €	10%	15 000 €

ASSAINISSEMENT

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
			Taux	Montant
Syndicat des eaux de la Région de Mangiennes	Travaux de création d'un système d'assainissement collectif (réseau et station) sur la commune de Nouillonpont	837 500 € HT	6 %	50 250 €
Syndicat des eaux de la Région de Mangiennes	Travaux de création d'un système d'assainissement collectif (réseau et station) sur la commune de Pillon	682 000 € HT	7,5 %	51 150 €
Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	3ème programme de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif sur les communes de Belrain, Bouquemont, Courcelles, Erize la Brûlée, Longchamp, Nicey, Ville devant Belrain et Woimbey. Tranche 2.	72 250 € TTC	20 %	14 450 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS EN MATIERE D'EAU : PROGRAMMATION N°2 PROTECTION DES RESSOURCES - ETUDES D'AIDES A LA DECISION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°2 de l'année 2018 concernant le programme d'Etudes et d'Aides à la Décision,

Monsieur Sylvain DENOYELLE et Madame Martine JOLY ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans les tableaux ci-dessous pour un montant global de **127 242 €**.

ETUDES D'AIDES A LA DECISION

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
			Taux	Montant
Commune de Ville-en-Woëvre	Etudes préalables pour la création d'un système d'assainissement collectif communal	36 500 € HT	10 %	3 650 €
Commune de Baâlon	Etudes préalables pour la création d'un système d'assainissement collectif communal	98 800 € HT	10 %	9 880 €
Commune de Bannocourt	Etudes préalables pour la création d'un système d'assainissement collectif communal - 2019 -	28 800 € HT	10 %	2 880 €

Commune de Clermont Argonne	Etude diagnostique du réseau d'assainissement collectif communal	50 000 € HT	10 %	5 000 €
Commune d'Euville	Etude diagnostique du réseau d'assainissement collectif du village d'Aulnois-sous-Vertuzey	10 450 € HT	10 %	1 045 €
Syndicat intercommunal d'Eau potable de Dieue-Génicourt	Etude diagnostique du réseau et des ouvrages d'alimentation en eau potable des communes de Dieue-sur-Meuse et Génicourt	50 000 € HT	10 %	5 000 €
Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc	Etude diagnostique du réseau et des ouvrages d'alimentation en eau potable sur le territoire de l'ex Codecom du Centre Ornain Tranche 1	200 000 € HT	30 %	60 000 €
Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc	Etudes préalables au renouvellement de la station de pompage de Neuville Rive Droite	25 830 € HT	10 %	2 583 €
Commune de Lérouville	Etude de sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Lérouville, Vadonville, Sampigny, Mécrin, Pont-sur-Meuse, Boncourt et Chonville-Malaumont	150 000 € HT	10 %	15 000 €
Commune de Dompcevrin	Etude diagnostique et schéma directeur du réseau et des ouvrages d'alimentation en eau potable communaux	15 000 € HT	10 %	1 500 €
Syndicat d'eau et d'assainissement de Demange-Baudignecourt	Etude diagnostique et schéma directeur du réseau et des ouvrages d'alimentation en eau potable du Syndicat	15 300 € HT	30 %	4 590 €
Commune de Velosnes	Etude diagnostique et schéma directeur du réseau et des ouvrages d'alimentation en eau potable communaux	15 210 € HT	10 %	1 521 €
Commune d'Abaucourt-Hautecourt	Etude diagnostique et schéma directeur du réseau et des ouvrages d'alimentation en eau potable communaux	19 500 € HT	10 %	1 950 €
Commune de Lamorville	Etude diagnostique et schéma directeur du réseau et des ouvrages d'alimentation en eau potable du village de Lavigneville	13 790 € HT	10 %	1 379 €

Commune de Brillon-en-Barrois	Etude diagnostique du système d'assainissement collectif (réseau et station) communal, et rédaction d'un dossier « Loi-sur-l'eau »	67 950 € HT	10 %	6 795 €
Communauté de communes Côtes de Meuse - Woëvre	Etudes préalables à un programme de réhabilitation d'environ 125 installations d'assainissement non-collectif sur la commune de Géville	44 690 € TTC	10 %	4 469 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS EN MATIERE D'EAU : PROGRAMMATION N°2 - RIVIERES ET MILIEUX AQUATIQUES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°2 de l'année 2018 concernant la Politique Départementale de l'Eau – Rivières et milieux aquatiques,

Après en avoir délibéré,

- Attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **118 740 €**.

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
			Taux	Montant
Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs	Travaux de restauration du rû Nicole et de la noue de Burey – Secteur Vaucouleurs –	249 400 € TTC	20 %	49 880 €
Communauté de communes du Pays d'Etain	Travaux de renaturation du ruisseau du Bréhaut dans la traversée de Saint-Jean-les-Buzy	26 000 € HT	10 %	2 600 €
Communauté de communes des Portes de Meuse	Travaux de gestion et de restauration de trois affluents de la Meuse, ruisseau des Roises, ruisseau de Fragne et ruisseau d'Amanty	49 300 € TTC	20 %	9 860 €
Syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers (SIAC)	Travaux de protection de berge de la Thonne à Thonne-les-Prés	22 100 € HT	30 %	6 630 €

Syndicat mixte d'aménagement de l'Aire et de ses affluents (SM3A)	Travaux de restauration de la Cousances entre Jubécourt et Aubréville	265 500 € TTC	10 %	26 550 €
Communauté de communes de Spincourt - Damvillers	Etude diagnostique du programme pluriannuel de restauration et de gestion de l'Othain, du Loison et de leurs principaux affluents	40 200 € HT	20 %	8 040 €
Communauté de communes du Pays de Revigny	Travaux de gestion de l'Ormain (tranche 1)	63 600 € TTC	10 %	6 360 €
Communauté de communes du Pays de Revigny	Travaux de gestion de l'Ormain (tranches 2, 3 et 4) et constitution du dossier réglementaire des travaux de restauration de la Saulx	29 400 € TTC	30 %	8 820 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

FINANCEMENT - AGENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) - EXERCICE 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à l'individualisation de l'autorisation de programme adoptée dans le cadre du vote du budget primitif 2018 pour le financement de l'Agence d'Information sur le Logement (ADIL) de Meurthe et Moselle et de Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur l'octroi de la subvention d'un montant annuel de 36 000 € arrêté pour le financement de l'Agence d'Information sur le Logement (ADIL) interdépartementale dans les conditions définies dans la convention,
- Individualise en conséquence un montant de 108 000 € sur l'AE ADIL 2018 2020 (AE 2018/1),
- Autorise le Président du Conseil départemental dans le cadre de cette procédure à signer la convention de financement pluriannuelle ci-jointe en annexe.



Convention Pluriannuelle de Financement (2018-2019-2020) de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de Meurthe et Moselle et de Meuse

Entre le **Département de la Meuse**, représenté par son Président, Monsieur Claude LEONARD, désigné sous le terme « le Département », d'une part,

et

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de Meurthe et Moselle et de Meuse, située au 48, esplanade Jacques Baudot à Nancy, représenté par son Président, M. Pierre BAUMANN, désigné sous le terme « l'Association », d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention pluriannuelle

Le Département apporte son concours financier à l'ADIL pour son fonctionnement et le déploiement de ses missions sur l'ensemble du territoire meusien à travers :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement,
- l'attribution d'avantages en nature par la mise à disposition de moyens (locaux, eau, électricité, chauffage, téléphonie, nettoyage des locaux...)

La présente convention a pour but de définir, pour la période courant de 2018 à 2020, les montants et les modalités de versement :

- de la subvention de fonctionnement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le Département verse une subvention de fonctionnement à l'ADIL afin de couvrir les besoins financiers de l'ADIL 54/55 à due concurrence de **36 000 €** par an et ce pour une période probatoire de 3 ans conformément à la décision du Conseil départemental de la Meuse en date du 19 octobre 2017.

Le versement de cette subvention sera effectué en début d'exercice et selon les dispositions prévues dans le règlement financier départemental en vigueur.

Exceptionnellement pour l'année 2018, cette subvention sera versée au courant du second semestre.

Article 4 : Obligations comptables

L'association, si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci (ceux-ci) dans les meilleurs délais.

Article 6 : Autres engagements

L'Association s'engage à :

- signaler toute modification des statuts de l'association, tout changement dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau, tout changement de domiciliation bancaire,
- informer au plus tôt le Département de toutes difficultés rencontrées dans l'exécution de ses missions et des éventuelles modifications nécessaires,

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision.

L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait en 2 exemplaires à BAR LE DUC, le

Le Président de l'ADIL,

Le Président du Conseil départemental,

Pierre BAUMANN

Claude LEONARD

FINANCEMENT LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - PROGRAMMATION 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant aux financements d'une opération sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH au titre des aides déléguées de l'Etat,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'agrément d'une opération dans le cadre du Prêt à l'Amélioration de l'habitat (PAM) :

Nature et Adresse du Projet	Type d'agrément	Nombre de logements	Montant de la subvention Etat	Bailleur social
Réhabilitation à SAINT MIHIEL 9 et 11 allée des roses Coût : 2 267 054,84 € TTC	PAM	32 logements	0 €	OPH de la Meuse

OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNT – DEROGATION

DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente du 18 octobre 2018

Vu le rapport soumis à son examen

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le Contrat de Prêt N° 86612 signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meuse accorde à titre dérogatoire et exceptionnel sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **3 146 500,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 86612 constitué de quatre lignes du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente du 19 janvier 2017

Vu le rapport soumis à son examen.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 86713 signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meuse accorde à titre dérogatoire et exceptionnel sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 980 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 86713 constitué de deux lignes du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente du 18 octobre 2018

Vu le rapport soumis à son examen

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le Contrat de Prêt N° 86613 signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meuse accorde à titre dérogatoire et exceptionnel sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 012 000,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 86613 constitué de deux lignes du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente du 19 janvier 2017

Vu le rapport soumis à son examen.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 86610 signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meuse accorde à titre dérogatoire et exceptionnel sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 450 000,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 86610 constitué d'une ligne du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AIDE AUX FORMATIONS QUALIFIANTES DU SPORT ET DE L'ANIMATION - 2EME REPARTITION 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions pour la réalisation de formations qualifiantes du sport et de l'animation, dans le cadre de l'aide aux formations qualifiantes du sport et de l'animation au titre du Budget 2018,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le versement des subventions forfaitaires au titre de l'aide aux formations qualifiantes du sport et de l'animation pour un montant total de **2 750 €**, selon l'attribution ci-dessous :

Liste des titulaires du BAFA : subvention forfaitaire de 250 € TTC / personne :

- **M. Y. G. 55000 BAR LE DUC**
- **Mme O. M. 55140 VAUCOULEURS**
- **Mme M. M. 55000 NAIVES ROSIERES**
- **Mme A. H. 55000 LIGNY EN BARROIS**
- **Mme L. S. 55800 NEUVILLE SUR ORNAIN**
- **Mme O. M. 55130 TREVERAY**
- **Mme M. B. 55240 BOULIGNY**

L'élève ayant obtenu son DEJEPS : subvention forfaitaire de 1 000 €TTC / personne :

- **M. C. H. 55840 THIERVILLE SUR MEUSE.**

CLUBS 55 - AIDE AU FONCTIONNEMENT 2018 DES CLUBS LABELISES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement et de projets de territoires aux clubs sportifs labellisés « Clubs 55 », au titre du Budget 2018,

Après en avoir délibéré,

Attribue les subventions aux montants spécifiés dans les tableaux ci-après :

SPORTS INDIVIDUELS :

<i>Disciplines</i>	<i>Clubs</i>	<i>Période de contrat</i>	<i>Montant année n -1 (en €) dont le projet de territoire</i>	<i>Subvention 2018 (en €)</i>	<i>projet territorial 2018</i>
Athlétisme	Athlé 55 – Bar-le-Duc	2016/2020	5 650	4 453	1 200.50
Cyclisme	US Thierville Cyclisme (USTC) - Thierville	2016/2020	5 500	5 900	0
Tir	La Barisienne de Tir – Bar-le-Duc	2016/2020	5 250	5 300	0
Cyclisme	Union Cycliste Barisienne – Bar-le-Duc	2016/2020	5 150	4 647	653
	Sous-total 1		21 550	20 300	1 853.50

SPORTS COLLECTIFS :

<i>Disciplines</i>	<i>Clubs</i>	<i>Période de contrat</i>	<i>Montant année n -1 (en €) dont le projet de territoire</i>	<i>Subvention 2018 (en €)</i>	<i>projet territorial 2018</i>
Basket Ball	CS Charny - Charny	2016/2020	6 800	7 300	0
Football	Sa Verdun Belleville - Verdun	2016/2020	6 800	6 800	0
Football	BFC Bar-le-Duc Football Club – Bar-le-Duc	2016/2020	13 050	11 850	650
Handball	ASPTT Bar-le-Duc	2016/2020	27 500	26 350	1 440
Rugby	SAV Verdun Rugby - Verdun	2016/2020	8 150	8 150	0
	Sous-total 2		62 300	60 450	2 090

SPORTS DE PLEINE NATURE :

<i>Disciplines</i>	<i>Clubs</i>	<i>Période de contrat</i>	<i>Montant année n -1 (en €) dont le projet de territoire</i>	<i>Subvention 2018 (en €)</i>	<i>projet territorial 2018</i>
Aviron	Cercle Nautique Verdunois – Verdun	2016/2020	29 800	29 050	0
CanoëKayak	Canoë Kayak – Ancerville / Bar-le-Duc	2016/2020	19 500	17 500	1 200
CanoëKayak	Canoë Kayak Club – St Mihiel	2016/2020	13 500	12 700	1 200
	Sous-total 3		62 800	59 250	2 400
	Total 1 + 2 + 3		146 650	140 000	6 343.50

Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des contrats de projets correspondants et les documents afférents à la liquidation des subventions.

COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX - REPARTITION 2018**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à définir le montant du solde de la subvention de fonctionnement et le montant de l'aide aux projets territoriaux au titre de 2018, et à valider, en conséquence, le solde du crédit de fonctionnement et de l'aide aux projets de territoire réservé aux Comités sportifs départementaux au titre de 2018,

Vu le premier versement effectué au titre de l'aide au fonctionnement réservé aux Comités sportifs départementaux d'un montant de 87 410.48 € lors de la Commission permanente du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions aux Comités sportifs au titre de 2018 à hauteur de **151 246.02 €** conformément au tableau annexé à la délibération, et répartie comme suit :
 - Autorise le versement du solde de l'aide au fonctionnement des Comités sportifs départementaux pour un montant de **122 589.52 €** conformément au tableau annexé à la délibération,
 - Autorise le versement au titre de l'aide aux projets de territoire pour les comités sportifs départementaux pour un montant de **28 656.50 €** conformément au tableau annexé à la délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes afférents aux contrats de projets avec les comités sportifs départementaux concernés.

Tableau récapitulatif de l'Aide au Fonctionnement des Comités Sportifs Meusiens 2018

Bénéficiaires		Total subvention au titre de l'année 2017	Total Subvention au titre de l'année 2018	1er versement (acompte) 2018 = 40% du montant octroyé en année N-1 (Si dossier reçu complet)	Solde: Reste à verser au titre du fonctionnement 2018	et au titre des projets de territoires 2018		
Comité	Meuse	AERONAUTIQUE	6 785.00 €	8 815.00 €	2 714.00 €	4 101.00 €	2 000.00 €	
Comité	Meuse	ATHLETISME	Pas dossier 2017	Pas dossier 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Comité	Meuse	AVIRON	Pas dossier 2017	1 451.00 €	0.00 €	1 451.00 €	0.00 €	
Comité	Meuse	BADMINTON	1 966.00 €	2 155.00 €	786.40 €	1 368.60 €	0.00 €	
Comité	Meuse	BASKET BALL	5 845.00 €	5 487.00 €	2 338.00 €	3 149.00 €	0.00 €	
Comité	Meuse	BILLARD	890.00 €	1 568.00 €	356.00 €	612.00 €	600.00 €	
Comité	Meuse	CANOE KAYAK	4 315.00 €	4 014.00 €	1 726.00 €	1 838.00 €	450.00 €	
Comité	Meuse	CYCLISME	11 670.00 €	9 713.00 €	4 668.00 €	1 277.00 €	3 768.00 €	
Comité	Meuse	CYCLOTOURISME *	595.00 €	690.00 €	238.00 €	452.00 €	0.00 €	
Comité	Meuse	EPGV	Education Physique et de Gymnastique Volontaire	3 241.00 €	4 136.00 €	0.00 €	3 101.00 €	1 035.00 €
Comité	Meuse	ESCRIME**	Pas dossier 2017	Pas dossier 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Comité	Meuse	EQUITATION	9 838.00 €	8 197.00 €	3 935.20 €	3 361.80 €	900.00 €	
Comité	Meuse	FOOTBALL	19 300.00 €	22 590.00 €	7 720.00 €	12 470.00 €	2 400.00 €	
Comité	Meuse	FSCF	Fédération Sportive et Culturelle de France	805.00 €	Pas dossier 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Comité	Meuse	GOLF	6 401.40 €	7 999.00 €	2 560.56 €	4 238.44 €	1 200.00 €	
Comité	Meuse	HANDBALL	19 880.00 €	19 184.00 €	7 952.00 €	9 432.00 €	1 800.00 €	
Comité	Meuse	HANDISPORT	6 970.00 €	8 484.00 €	2 788.00 €	3 896.00 €	1 800.00 €	
Comité	Meuse	JUDO	5 625.00 €	4 970.00 €	2 250.00 €	1 820.00 €	900.00 €	
Comité	Meuse	MONTAGNE ESCALADE	3 975.00 €	4 151.00 €	1 590.00 €	1 211.00 €	1 350.00 €	
Comité	Meuse	MOTOCYCLISME	1 108.00 €	Pas dossier 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Comité	Meuse	NATATION	2 180.00 €	3 020.00 €	872.00 €	1 248.00 €	900.00 €	
Comité	Meuse	PETANQUE	1 105.00 €	1 152.00 €	442.00 €	710.00 €	0.00 €	
Comité	Meuse	RANDONNEE PEDESTRE	3 666.80 €	3 989.00 €	1 466.72 €	2 222.28 €	300.00 €	
Comité	Meuse	RUGBY	6 738.00 €	6 700.00 €	2 695.20 €	4 004.80 €	0.00 €	
Comité	Meuse	SPELEOLOGIE	939.00 €	1 715.50 €	375.60 €	186.40 €	1 153.50 €	
Comité	Meuse	SPORT ADAPTE	Pas dossier 2017	Pas dossier 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Comité	Meuse	SPORT POUR TOUS	750.00 €	Pas dossier 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Comité	Meuse	TENNIS	4 860.00 €	4 739.00 €	1 944.00 €	2 795.00 €	0.00 €	
Comité	Meuse	TENNIS DE TABLE	5 400.00 €	4 598.00 €	2 160.00 €	2 438.00 €	0.00 €	
Comité	Meuse	TIR	1 205.00 €	1 505.00 €	482.00 €	1 023.00 €	0.00 €	
Comité	Meuse	TRIATHLON *	676.00 €	900.00 €	270.40 €	629.60 €	0.00 €	
Comité	Meuse	VOLLEY BALL	2 142.80 €	Pas dossier 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Comité	Meuse	VOILE	1 550.00 €	1 702.00 €	620.00 €	1 082.00 €	0.00 €	
		Totaux		143 624.50 €	52 950.08 €	70 117.92 €	20 556.50 €	
Comité	Meuse	UFOLEP	Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique	7 810.00 €	11 653.00 €	3 124.00 €	6 729.00 €	1 800.00 €
Comité	Meuse	UGSEL	Union Générale Sport Ecole Libre	1 969.00 €	2 307.00 €	787.60 €	1 519.40 €	0.00 €
Comité	Meuse	UNSS	Union Nationale Sport Scolaire	37 030.00 €	36 965.00 €	14 812.00 €	22 153.00 €	0.00 €
Comité	Meuse	USEP	Union Sportive Enseignement Primaire	14 342.00 €	16 934.00 €	5 736.80 €	9 397.20 €	1 800.00 €
		Totaux		67 859 €	24 460.40 €	39 798.60 €	3 600.00 €	
Comité	Meuse	CDOS	Comité Départemental Olympique et Sportif	25 000.00 €	27 173.00 €	10 000.00 €	12 673.00 €	4 500.00 €
		TOTAUX		226 573.00 €	238 656.50 €	87 410.48 €	122 589.52 €	28 656.50 €
Légende :								
* : Comité Meuse réactivé en 2017, après une période de mise en sommeil.								
** : Comité Meuse mis en sommeil à partir de 2018 (réception courrier)								

BOURSES ATHLETES EN POLES 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant les subventions forfaitaires de fonctionnement, au titre du Budget 2018, pour des bourses destinées à des athlètes en Pôles,

Après en avoir délibéré,

Approuve la répartition des subventions forfaitaires au titre des bourses athlètes en Pôles 2018 selon le tableau annexé ci-dessous pour un montant de **700 €**.

Clubs	Athlètes inscrits en Pôles	Montant
AJ BARONCOURT (JUDO)	M. R.	350 €
ASPTT BAR-LE-DUC Handball	A. H.	350 €
	Montant global	700 €

AIDE A LA STRUCTURATION EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS - 4EME REPARTITION 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une 4ème répartition de subventions d'investissement aidant la structuration des Clubs Sportifs au titre du Budget 2018,

Vu les demandes de subventions présentées en annexe au titre de l'aide à la structuration en faveur des Clubs Sportifs,

Après en avoir délibéré,

Accorde les subventions plafonnées d'investissement au titre de l'aide à la structuration en faveur des clubs sportifs, pour un montant de 12 942 € conformément à l'annexe jointe,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

Structuration des associations sportives - Tableau matériels onéreux – 4^{ème} répartition 2018 (CP du 18 octobre 2018)

Bénéficiaires	Nature	Localisation	Objet	Dépense Subventionnable (TTC)	Taux de Subv % Cd (ou conforme au plan de financement dans la limite du taux autorisé)	Subventions (arrondies à l'euro inférieur)
Centre équestre du Val d'Hipp'saulx	Acquisition d'un lève cavalier pour la pratique de l'équihandisport	BEUREY SUR SAULX	Acquisition d'un lève cavalier (CAVALEV) autonome adaptable sur le van afin d'aller à la rencontre des personnes à mobilité réduite et de transférer une personne d'un fauteuil au cheval. Précision compétence partagée : Commune de Beurey sur Saulx : 1 000 € / CNDS : 2 000 € / Autofinancement : 1 254 €	5 254 €	19.04 %	1 000 €
Asptt Bar-le-Duc Omnisport	Acquisition d'un véhicule de transport 9 places	BAR-LE-DUC	Achat d'un véhicule de transport 9 places destiné à remplacer un véhicule vieillissant (2011) Précision compétence partagée : Ville de Bar-le-Duc : 7 000 € / / Autofinancement : 14 230 €	28 230 €	24.80 %	7 000 €
Sport Athlétic Verdunois – section tir à l'arc	Acquisition de cibles de tir à l'arc normalisées	VERDUN	Acquisition de cibles en mousse en remplacement de stramit (panneaux de paille compressé) Précision compétence partagée : Ville de Verdun: 1 050 € / Autofinancement : 900 €	3 000 €	35 %	1 050 €
Ball Trap Club de Saint Mihiel	Acquisition d'un lanceur de cible	SAINT-MIHIEL	Achat de matériels dédiés au ball trap. Lanceur de cibles et son socle ajustable doté d'un émetteur / récepteur pour commande à distance. Précision compétence partagée : Communauté de Communes de Saint Mihiel : 520 € / Office municipal des Sports de Saint Mihiel: 350 € / Autofinancement : 862.50 €	2 602.50	33.43 %	870 €

Structuration des associations sportives - Tableau matériels onéreux – 4^{ème} répartition 2018 (CP du 18 octobre 2018)

Tir – La Barisienne Club labellisé	Acquisition d'une carabine et d'une arbalète de compétition	BAR-LE-DUC	Achat de matériels dédiés à au tir sportif. Ces deux armes appartiennent au club, mais seront destinées à deux sportifs du club. A noter que l'un des deux sportifs est dans les meilleurs français et cette arme va lui permettre de préparer au mieux les championnats du Monde en Russie en 2019. Précision compétence partagée : Vile de Bar-le-Duc : 2 222 € / Autofinancement : 1 905 €	6 349 €	35 %	2 222 €
Moto Club de Saint- Mihiel	Acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante	SAINT-MIHIEL	Achat de matériels dédiés à la gestion du club, ainsi que lors des nombreuses manifestations qui se déroulent sur le site Précision compétence partagée : Communauté de Communes de Saint Mihiel : 500 € / CR Grand EST : 700 €	2 000 €	40 %	800 €
			Totaux	47 435.50 €		12 942 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter un soutien financier aux associations à caractère social contribuant à une politique d'action sociale en direction des publics en difficulté,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. d'octroyer d'une subvention forfaitaire d'un montant total de **81 450 €** aux 7 associations à caractère social, ayant déposé une demande, répartie de la manière suivante :

Subventions en vue de financer une action ou un projet spécifique porté par l'association

ASSOCIATIONS		Type de financement	Détail	Montant forfaitaire de la subvention
Raison sociale	Adresse			
APAJH Meuse	3, rue des Saponaires 55000 Bar le Duc	Actions	- Service Loisirs : activités de loisirs à des personnes handicapées en fonction de leurs souhaits (activités culturelles, sportive, détente, découverte...)	1 500 €
CIAS de la Communauté d'agglomération de Bar le Duc Sud Meuse	12, rue Lapique 55000 Bar le Duc	Participation fonctionnement	- Lape La Maison de Souricette	6 500 €
CIDFF	7, rue du Docteur Alexis Carrel 55100 Verdun	Actions	- Repérer, accueillir et accompagner les femmes victimes de violences notamment conjugales - Accompagnement individualisé des femmes vers l'emploi et l'insertion	25 000 € (1)
Fête le Mur	12, rue René Cassin 55000 Bar le Duc	Participation fonctionnement	- Développement d'un programme d'insertion sociale des jeunes des quartiers en difficultés à travers la pratique du tennis et par le biais d'activités favorisant l'accès à la culture et le développement de la citoyenneté	3 000 € (2)
LAPE Lorraine	89 bis, rue du Bon Pasteur 54700 Pont à Mousson	Participation fonctionnement	- Mise en réseau des lieux d'accueil enfants parents de Lorraine et animation d'un site internet	450 €
TOTAL				36 450 €

(1) le CIDFF devra fournir au Département avant le 31 décembre 2018, un récapitulatif des aides extérieures perçues au titre de l'année 2018 pour ces deux actions

- (2) subvention accordée à titre exceptionnel, pour le démarrage de l'association. L'association devra faire apparaître dans le bilan d'activité qu'elle doit transmettre au Département, le nombre d'enfants bénéficiaires hébergés en structure, en famille d'accueil ou bénéficiant d'une mesure ASE du Département.

Ces subventions seront versées en totalité à compter de la notification de la délibération ou de la réception de la convention d'attribution signée pour les subventions d'un montant total, par type de financement, supérieur à 23 000 €. Un bilan financier et un rapport d'activité devront être transmis au Département au plus tard le 30 juin 2019. **A défaut, le Département se réserve le droit ne pas instruire toute nouvelle demande.**

Subventions de participation au fonctionnement des associations caritatives

ASSOCIATION		Type Financements	Montant forfaitaire de la subvention	Modalités de versement		
Nom	Lieu			Subvention forfaitaire versée en 2018	Subvention forfaitaire versée en 2019	Subvention forfaitaire versée en 2020
Croix Rouge Départementale	16 bis, rue Henry Dunant 55000 Bar le Duc	Participation fonctionnement	22 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
Secours Populaire	13-15, rue St Jean 55000 Bar le Duc	Participation fonctionnement	22 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
TOTAL			45 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €

Ces subventions seront versées comme suit :

- le montant du financement 2018 sera versé à compter de la notification de la délibération,
- le montant de la subvention N+1 sera versé après analyse d'un bilan financier et d'un rapport d'activité de l'année N qui seront à transmettre au 30 juin N+1, sous réserve de l'inscription des crédits annuels correspondant,

En contrepartie, les associations s'engageront à :

- réaliser les actions ou activités subventionnées,
- apporter au Département toutes les précisions et documents nécessaires à l'évaluation des actions ou activités,
- fournir un rapport d'activité ainsi que le compte rendu financier de subvention des actions ou activités subventionnées, correspondant à l'octroi de la somme au plus tard le **30 juin N+1**,
- mentionner la participation départementale à l'occasion de toute action de communication sur l'opération ou lors de manifestations officielles.

Dans le cas où le bénéficiaire ne respecterait pas l'un des engagements cités ci-dessus, le Département pourra demander le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée et, pour les associations caritatives, ne pas verser la subvention de l'année N+1.

2. d'autoriser le Président du conseil départemental pour signer la convention d'attribution pour la subvention d'un montant supérieur à 23 000 €

Actes de l'Exécutif départemental

AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS

ARRETE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018 AUTORISANT M. ALAIN BRIAT A EXPLOITER LA PARCELLE REFERENCEE SECTION A N° 59 A NANCOIS SUR ORNAIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.121-19, L. 121-22, L. 121-23, R. 121-20-1, R. 121-20-2 et R. 121-27,

Vu le Code Forestier et notamment son livre III,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de la Meuse du 23 octobre 2013 ordonnant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de NANCOIS SUR ORNAIN,

Vu la demande de coupe de bois présentée par Monsieur Alain BRIAT demeurant 11 grande rue à NANCOIS SUR ORNAIN (55500), par courrier du 11 juin 2018,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS SUR ORNAIN lors de sa séance du 12 septembre 2018,

Considérant que les travaux envisagés ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'opération d'aménagement foncier de NANCOIS SUR ORNAIN,

Considérant qu'il y a lieu de préserver les espaces boisés des territoires aménagés,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Alain BRIAT est autorisé à exploiter la parcelle référencée section A n°59 à NANCOIS SUR ORNAIN pour y récolter du bois de chauffage à destination de deux foyers sous réserve :

- du respect des dispositions énoncées aux articles ci-dessous,
- de ne pas dessoucher,
- de récolter les arbres d'un diamètre supérieur à vingt centimètres,
- de maintenir le taillis/perchis de hêtre ainsi que la régénération naturelle en place sur la parcelle.

Le volume maximal exploité ne pourra excéder soixante stères.

ARTICLE 2 :

Le bois doit être prélevé conformément aux restrictions énoncées à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le défrichement au sens de l'article L. 341-1 du Code Forestier est interdit.

"Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique."

ARTICLE 4 :

Les refus d'autorisation prononcés en application de l'article L. 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Le non-respect du présent arrêté est passible d'une contravention réprimée par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre des autres réglementations en vigueur (urbanisme, environnement...).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département (R.A.A.D.) de la Meuse.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place Carrière - case officielle n°20038 - 54036 Nancy Cedex, à compter de la dernière date de notification à l'intéressé ou de publication au R.A.A.D.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur des routes et de l'aménagement est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise pour information à Monsieur le Maire de NANCOIS SUR ORNAIN.

Fait à Bar-le-Duc, le 1er octobre 2018

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Dominique VANON
Directeur général des services

ARRETE DU 15 OCTOBRE 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE L'AUTONOMIE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de l'autonomie et à certains de ses collaborateurs en date du 23 mars 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION AUTONOMIE

Délégation de signature est donnée à **Mme GERVASONI Laure**, Directrice de l'autonomie, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'action sociale :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H) la certification du "service fait",

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme GERVASONI Laure**, Directrice de l'autonomie, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **M. Daniel RENARD**, Responsable du service prestations,
- **Mme Nathalie VERNIER**, Responsable Pilote du service MAIA, animation et coordination territoriale.

ARTICLE 2 :

SERVICE PRESTATIONS

M. RENARD Daniel, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. RENARD Daniel**, Responsable du service prestations, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Nathalie VERNIER**, Responsable Pilote du service MAIA, animation et coordination territoriale.

ARTICLE 3 :

SERVICE MAIA, animation et coordination territoriale

Mme Nathalie VERNIER, Responsable Pilote de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie VERNIER**, Responsable Pilote du service MAIA, animation et coordination, les délégations de signature susvisées sont accordées à **M. RENARD Daniel**, Responsable du service prestations.

ARTICLE 4 :

SERVICE PRÉVENTION DE LA DÉPENDANCE

M. RENARD Daniel, Responsable de service par intérim

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliatiions ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. RENARD Daniel**, Responsable du service Prévention de la Dépendance par intérim, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Nathalie VERNIER**, Responsable Pilote du service MAIA, animation et coordination territoriale.

ARTICLE 5 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 23 mars 2017 accordées au Directeur de l'autonomie et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 20 OCTOBRE 2018 PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX PORTANT SUR LA PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE EN CHARGE DU RESEAU DEPARTEMENTAL HAUT DEBIT

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

VU la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques à haut débit de solidarité du 13 décembre 2017,

ARRETE :

Article 1^{er}

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, Conseiller départemental est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour présider la commission consultative des services publics locaux pour sa séance ayant pour objet la présentation des rapports d'activités des années 2014, 2015, 2016 et 2017 du délégataire Net 55 du réseau départemental haut débit.

Article 2

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, aux administrations et organismes concernés et publié au recueil des actes administratifs du département.

à BAR LE DUC, le 20 octobre 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 30/10/2018

Date de dépôt légal : 30/10/2018